REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur Fraternité - Justice

MINISTÈRE DE LA SANTE

Centrale d'Achat des Médicaments, Equipements Et Consommables Médicaux

(CAMEC)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

Pour l'Acquisition des équipements et intrants d'hémodialyse en cinq (05) Lots

Source de financement : **Budget propre de la CAMEC**

Adresse : Rue 1-143 Zone Artisanale Sebkha Nouakchott, Mauritanie.
BP : 5545 Nouakchott-Mauritanie.
Tel /WhatsApp : 00 (222) 46 54 76 06
Email : **Assistante.dg@camec.gov.mr**
Site web : www.camec.gov.mr

Octobre 2026

Dossier d'Appel d'Offres pour l'acquisition de fournitures

Sommaire

Ce dossier type d'appel d'offres pour l'acquisition de fournitures est composé de huit sections dont certaines comportent les règles du jeu durant la phase de compétition (procédures d'appel d'offres) et d'autres forment le modèle de contrat qui sera signé par l'attributaire. Une brève description de ces sections figure ci-après.

PREMIÈRE PARTIE - PROCÉDURE DE L'A PPE L D'O FFRES

Section 0. Modèle : Avis d'appel d'offres (AAO)

Cette section contient un modèle d'avis d'appel d'offres ; celui-ci doit être utilisé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert et doit contenir les informations nécessaires pour qu'un candidat potentiel puisse prendre la décision de participer (examiner et/ou acquérir) à l'Appel d'Offres.

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Cette section fournit aux candidats les informations utiles pour préparer leurs soumissions ; elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres ainsi que sur la procédure d'attribution du marché ; **la formulation des clauses figurant dans cette Section I ne doit pas être modifiée.**

Section II. Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO)

Cette section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, destinées à compléter, préciser ou exceptionnellement modifier les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux candidats. **Bien noter que les données du RPAO priment sur celles des IC.**

Section III. Formulaires de soumission

Cette Section contient les cadres et formulaires à utiliser par les soumissionnaires pour présenter leurs offres, tels que : (i) la lettre de soumission de l'offre, (ii) les bordereaux de prix, (iii) la garantie de soumission, (iv) l'autorisation du fabricant, etc.

DEUXIÈME PARTIE - CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES

Section IV. Bordereau des quantités, Encadrement de la qualité (normes, spécifications techniques), Calendrier de livraisons, Inspections et Essais.

Cette section décrit les Fournitures et Services connexes devant être Fournis. Elle comprend :

- la liste des Fournitures ;
- L'encadrement de la qualité (nomes le cas échéant, spécifications techniques,

etc);

- les services connexes, le cas échéant ;
- le calendrier de livraison et d'achèvement ;
- les Inspections et Essais relatifs à ces fournitures.

TROISIÈME PARTIE– MODELE DEMARCHÉ

Section V. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.**

Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché ; les clauses de cette section complètent, précisent ou exceptionnellement modifient la Section V, Cahier des clauses administratives générales ; **Bien noter que les données du CCAP priment sur celles du CCAG.**

Section VII. Formulaires du Marché

Cette section contient le modèle d'Acte d'Engagement qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications de l'offre acceptées en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux candidats, le cahier des Clauses administratives générales et le cahier des Clauses administratives particulières.

Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de remboursement d'avance,** le cas échéant, seront remplis uniquement par le Candidat retenu après l'attribution du Marché (l'Attributaire).

LE DOSSIER

D'APPEL D'OFFRES

RE PUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité – Justice

Autorité Contractante : CAMEC

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
OUVERT I N T E R N A T I O N A L

Pour l'acquisition de fournitures et des services connexes

Appel d'Offres N°: 02/CAMEC/2026

Source de financement : Fonds Propres

Emis le : 15 Octobre 2026

MODELE

D'AVIS D'APPEL D'OFFRES

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

وزارة الصحة
Ministère de la Santé

مركزية شراء الأدوية والأجهزة والمستلزمات الطبية
Centrale d'Achat des Médicaments
Equipements et Consommables Médicaux

N°_____/CAMEC/MS

Nouakchott, le : 20 OCT 2026 نواكشوط، في :

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

Acquisition d'équipements et d'intrants d'hémodialyse

1) Publication du Plan de Passation des Marchés

Le présent avis d'appel d'offres fait suite à la publication du Plan de Passation des Marchés (PPM) sur le Portail national des marchés publics (https://sigmap.gov.mr/marchespublics/ppm) et sur le site Internet de la CAMEC (https://camec.gov.mr), en date du 20 octobre 2026.

2) Financement et objet du marché

La Centrale d'Achat des Médicaments, Équipements et Consommables Médicaux (CAMEC) dispose, dans le cadre de l'exécution de son budget, de fonds propres destinés au financement de l'acquisition d'équipements et d'intrants d'hémodialyse. À cet effet, elle entend affecter une partie de ces fonds aux paiements prévus au titre du marché objet du présent appel d'offres, réparti en cinq (5) lots.

3) Lots concernés

La CAMEC sollicite des offres sous pli fermé de la part des candidats éligibles, répondant aux qualifications requises, agissant individuellement ou en groupement, pour fournir ces Equipements et Intrants de dialyse en cinq (5) lots distincts :

- **Lot 1** : Dispositifs médicaux pour hémodialyse conventionnelle ;
- **Lot 2** : Générateurs d'hémodialyse conventionnelle et kits compatibles, fauteuils de dialyse, unités de traitement et de distribution d'eau pour hémodialyse ;
- **Lot 3** : Équipements et intrants pour hémodiafiltration (HDF) ;
- **Lot 4** : Intrants pour dialyse péritonéale ;
- **Lot 5** : Générateurs de plasmaphérèse et kits compatibles.

Les lots peuvent faire l'objet d'attributions distinctes, sous réserve des dispositions relatives à la limitation du nombre de lots attribuables à un même soumissionnaire. Les offres variantes ne sont pas autorisées.

Les produits seront livrés aux différents centres hospitaliers du pays suivant des bons de commandes émis par la Direction Générale de la CAMEC pendant la durée du contrat qui est de 365 jours, et ce, dans un délai ne dépassant pas quarante-cinq (45) jours pour les kits de dialyse et 60 jours pour les équipements

Pour le lot 1 ; l'attributaire du marché est tenu de constituer de façon permanente un stock tampon local correspondant à 25% de la quantité globale de ce lot pour répondre aux bons de commandes de réapprovisionnement dont le délai de livraison est de Quinze (15) jours au maximum.

شركة ذات رأس مال قدره 137 025 00 أوقية جديدة - هاتف : 64 66 29 45 222 + - فاكس : 72 66 29 45 222 + - ص ب 5545
Société Nationale au Capital de 137 025 000 MRU - E-mail:secretdion@camec.mr - Site: www.camec.mr
Tél: + 222 45 29 66 64 - Fax + 222 45 29 66 72 - BP: 5545 Nouakchott - Mauritanie

4) Procédure de passation

Le présent marché est passé par voie d'appel d'offres international ouvert.

5) Conditions de participation

Le présent appel d'offres est ouvert à tous les candidats éligibles remplissant les conditions de participation et les critères de qualification définis dans le Dossier d'Appel d'Offres.

6) Renseignements complémentaires

Les candidats intéressés peuvent obtenir des renseignements complémentaires auprès de l'Assistante du Directeur Général de la CAMEC et consulter le Dossier d'Appel d'Offres à l'adresse suivante :

CAMEC, Rue 1-143, Zone artisanale de Sebkha, Nouakchott - Mauritanie. - ,
BP 5545,
Courriel : assistante.dg@camec.gov.mr
Portables : + 222 49544416 / +222 46547606 (Idem WhatsApp)

Les renseignements et documents peuvent être consultés les jours ouvrables, de 08 h 00 à 17 h 00.

7) Critères de qualifications

Les candidats devront satisfaire aux critères de qualification suivants :

a) Justifier d'un chiffre d'affaires annuel moyen, calculé sur les trois (3) derniers exercices financiers, au moins égal au montant cumulé des lots auxquels ils soumissionnent ;
b) Justifier de l'exécution satisfaisante d'au moins un (1) marché de même nature, de même complexité et de même importance pour chaque lot concerné, au cours des cinq (5) dernières années ;
a) Fournir les états financiers certifiés des trois (3) derniers exercices disponibles ;
b) Présenter une autorisation du fabricant, lorsque celle-ci est exigée, pour les candidats qui ne sont pas eux-mêmes fabricants ;
c) Fournir les justificatifs attestant de la disponibilité d'un service après-vente adapté aux équipements proposés, lorsque cette exigence est applicable.

Les exigences détaillées, les pièces justificatives requises ainsi que les modalités d'évaluation sont précisées dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

8) Obtention du Dossier d'Appel d'Offres

Les candidats intéressés peuvent obtenir le Dossier d'Appel d'Offres complet auprès de la CAMEC, à l'adresse indiquée au point 6 du présent avis, à compter du **Mardi 20 Octobre 2026**, contre paiement d'un montant non remboursable de **40 000 (MRU),** ou de sa contre-valeur dans une monnaie librement convertible.

Le paiement s'effectuera exclusivement par virement bancaire sur le compte de la CAMEC dont les coordonnées sont les suivantes :

- Titulaire du Compte: CAMEC
- Banque : BMCI
- AGENCE ENTREPRISE
- RIB :

Code banque	Code agence	N° compte	Clé RIB
00010	00001	01283770151	19
IBAN	13000100000101283770151 19		

Adresse SWIFT BMCI :MBICMRMRXXX

Le candidat devra présenter le justificatif du virement bancaire pour obtenir le dossier. Celui-ci sera remis directement au candidat ou pourra lui être transmis, à ses frais, selon le mode d'acheminement convenu.

9) Consultation et téléchargement du DAO

Le Dossier d'Appel d'Offres peut également être consulté et téléchargé sur le site Internet de la CAMEC (https://camec.gov.mr) et sur le Portail national des marchés publics, à l'adresse suivante : https://marchespublics.gov.mr, sous réserve de sa mise en ligne effective.

10) Dépôt et ouverture des offres

Les offres, rédigées en Arabe et/ou en Français doivent être déposées sous pli fermé au plus tard le jeudi 03 Décembre 2026 à 12h TU, à l'adresse suivante :

CAMEC, Rue 1-143, Zone artisanale de Sebkha, Nouakchott - Mauritanie.

Les offres transmises par voie électronique ne sont pas admises. Seules les offres déposées physiquement, conformément aux modalités et dans les délais fixés par le présent avis et le DAO, seront prises en considération.
Toute offre reçue après la date et l'heure limites fixées sera rejetée et retournée au soumissionnaire sans être ouverte, conformément aux dispositions du DAO.
L'ouverture des plis aura lieu en séance publique, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la même adresse, le 03 Décembre 2026 à 12 TU au siège de la CAMEC.

11) Validité des offres

Les offres resteront valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.

12) Garantie de soumission

Les offres doivent être accompagnées d'une garantie de soumission correspondant à ;

Lot 1 : Kits d'hémodialyse universels	3 500 000 MRU
Lot 2 : Équipements d'hémodialyse	1 000 000 MRU
Lot 3 : Équipements d'hémodiafiltration (HDF)	600 000 MRU
Lot 4 : Dialyse péritonéale et accessoires	200 000 MRU
Lot 5 : Équipements de plasmaphérèse	200 000 MRU

Comme prévue dans le DAO.
La garantie de soumission devra demeurer valable pendant une période de trente (30) jours calendaires au-delà de la date d'expiration de la validité des offres.

13) Limitation et attribution des lots

L'attribution des lots sera effectuée selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse pour la CAMEC, conformément aux critères et à la méthode d'évaluation définis dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le Directeur Général de la CAMEC

PREMIÈRE PARTIE
Procédure de l'Appel d'Offre

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Table des matières

Section I. - Instructions aux candidats (IC) **13**
A. Généralités **13**
1. Objet du Marché 13
2. Origine des fonds 16
3. Sanctions de la fraude, corruption et autres fautes commises par les candidats, les soumissionnaires ou les titulaires de marchés publics 16
4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés 18
5. Qualification des candidats et critères d'origine 21
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres **23**
6. Sections du Dossier d'appel d'offres 23
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres 25
8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres 25
C. Préparation des offres **25**
9. Frais de soumission 25
10. Langue de l'offre 25
11. Documents constitutifs de l'offre 27
12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix 29
13. Variantes 29
14. Prix de l'offre et rabais 29
15. Monnaie de l'offre 32
16. Déclarations relatives à l'admissibilité du candidat 32
17. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres 32
18. Documents attestant la disponibilité du service après-vente 34
19. Période de validité des offres 34
20. Garantie de soumission 34
21. Forme et signature de l'offre 37
D. Remise des Offres et Ouverture des plis **37**
22. Marquage des offres 37
23. Lieu, date et heure limite de remise des offres 39
24. Offres hors délai 39
25. Retrait, substitution et modification des offres 39
26. Ouverture des plis 40
E. Évaluation et comparaison des offres **41**
27. Confidentialité 41
28. Éclaircissements concernant les Offres 41
29. Règles de conformité des offres 41
30. Non-conformités mineures, erreurs et omissions 43

31. Examen de la conformité des offres 43
32. Évaluation financière des Offres 45
33. Marge de préférence 49
34. Comparaison des offres 51
35. Vérification a posteriori des qualifications du candidat 51
36. Recours 41810505 51
37. Droit de l'Autorité contractante d'accepter ou de rejeter une ou toutes les offres et d'augmenter ou de diminuer les quantités 53
F. Attribution du Marché 53
38. Procédure d'attribution 53
39. Garantie de bonne exécution 53
40. Signature du Marché 53
41. Approbation et Notification du Marché 54
42. Entrée en vigueur du marché 54

Section I. - Instructions aux candidats (IC)

A. Généralités

1. Objet du Marché

1.1 A l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans le **Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)**, l'Autorité contractante, mentionnée dans le **RPAO**, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section IV, incluant le Bordereau des quantités, les calendriers de livraison, les Cahiers des Clauses techniques, les inspections et les essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans le **RPAO**.

1.2 Définitions :

1) **Le terme « Allotissement :** décomposition d'un marché en plusieurs lots pour des raisons économiques ; financières ou techniques. Chaque lot est une unité autonome qui est attribuée séparément seul ou avec d'autres lots ;

2) **Le terme « Autorité contractante » :** dénommée aussi « Acheteur » désigne la personne morale de droit public ordonnateur des fonds et tous ses démembrements. Vis-à-vis du soumissionnaire ce terme implique aussi toute autorité publique impliquée dans le processus de passation, approbation ou contrôle du marché au sens du code des marchés publics.

3) **Le terme « Attributaire »** désigne : le soumissionnaire, dont l'offre a été retenue jusqu'à l'approbation, et la notification du marché.

4) **Le terme « Avis d'Appel d'Offres »** désigne : le document communiqué au public afin de porter à sa connaissance le lancement d'un appel d'offres.

5) **Le terme « Avenant »** signifie : acte contractuel modifiant certaines clauses du marché de base pour l'adapter à des évènements survenus après sa signature.

6) **Le terme « Candidat »** désigne : la personne morale qui manifeste un intérêt à participer ou qui est retenue par une autorité contractante pour participer à une procédure de passation de marchés.

7) **Le terme « Commission Disciplinaire »** désigne : l'instance établie auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics chargée de prononcer des sanctions à l'encontre des soumissionnaires, candidats ou titulaires de marchés publics en cas de violation de la législation et de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés

publics.

8) **Le terme « Dossier d'Appel d'Offres »** désigne : le document comprenant les renseignements nécessaires pour l'élaboration de la soumission, l'évaluation, l'attribution du marché et son exécution.

9) **Le terme « Ecrit »** signifie : Communiqué sous forme écrite.

10) **Le terme « Equipement »** désigne : les machines, appareils, les composants et tous les éléments à fournir en vue de leur incorporation dans les prestations, biens ou ouvrages.

11) **Le terme « Garantie de bonne exécution »** désigne : la garantie constituée pour garantir à l'autorité contractante la bonne réalisation du marché, aussi bien, du point de vue technique que du point de vue du délai d'exécution.

12) **Le terme « Garantie de l'offre »** désigne : la garantie fournie par le soumissionnaire pour garantir sa participation à la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

13) **Le terme « Garantie de remboursement de l'avance de démarrage »** désigne : la garantie constituée pour garantir la restitution de l'avance consentie par l'autorité contractante au titulaire du marché dans le cadre de l'exécution du marché.

14) **Le terme « Groupement d'entreprises »** désigne : le groupe d'entreprises ayant souscrit un acte d'engagement unique, et représentées par l'une d'entre elles qui assure une fonction de mandataire commun.

15) **Le terme "INCOTERMS"** désigne : un document définissant les termes du commerce international publié par la Chambre du Commerce Internationale (CCI).

16) **Le terme « Jour »** désigne : un jour ouvrables (hors jours fériés et weekend) et francs ; sauf indication contraire, les délais sont exprimés en jours ouvrables et francs, à savoir en nombre de jours entiers, sans inclure dans le délai le jour de son point de départ, ni le dernier jour. Exceptionnellement, ils sont exprimés en jours calendaires, correspondant à tous les jours de la semaine.

17) **Le terme « Marché public »** signifie : Le contrat écrit, conclu à titre onéreux, par lequel un entrepreneur, un fournisseur, ou un prestataire de services s'engage envers l'une des personnes morales publiques soit à réaliser des travaux, soit à fournir des biens ou des services.

18) **Le terme « Marché de fournitures »** désigne : tout contrat conclu entre une Autorité contractante et un Fournisseur et qui a pour objet l'achat, le crédit-bail, la location ou la location-vente avec ou sans option d'achat de biens de toute nature y compris des matières premières, produits, équipements et

objets sous forme solide, liquide ou gazeuse, ainsi que les services accessoires à la fourniture de ces biens.

19) **Le terme « Moyen électronique »** signifie : Le moyen utilisant des équipements électroniques de traitement (y compris la compression numérique) et de stockage de données, et utilisant la diffusion, l'acheminement et la réception par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques.

20) **Le terme « Offre »** désigne : L'ensemble des éléments techniques, administratifs et financiers inclus dans le dossier de soumission.

21) **Le terme « Organisme de droit public »** désigne : organisme,

   a. créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial;

   b. doté de la personnalité juridique ; et

   c. dont soit l'activité est financée majoritairement par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public, soit la gestion est soumise à un contrôle par ces derniers, soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public.

22) **Le terme « RPAO »** désigne : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23) **Le terme « Sans Objet » dans le RPAO :** doit être lu comme une réponse ou une précision requise par la clause des IC correspondante.

24) **Le terme « Soumissionnaire »** désigne : Toute personne morale qui remet une offre en vue de l'attribution d'un marché.

25) **Le terme « Soumission »** signifie : Lettre écrite aux termes de laquelle un soumissionnaire fait connaître ses conditions et s'engage à respecter les clauses du DAO.

26) **Le terme « Titulaire »** désigne : la personne morale, attributaire dont le marché conclu avec l'autorité contractante a été approuvé.

2. Origine des fonds

2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiqué dans le **RPAO.**

3. Sanctions de la fraude, corruption et autres fautes commises par les candidats, les soumissionnaires ou les titulaires de marchés publics

3.1 L'Autorité contractante exige des candidats, des soumissionnaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En tout état de cause, la liste des sanctions visées ci-après n'est pas exhaustive ; l'Autorité contractante doit veiller à ce qu'elles ne soient pas contradictoires avec les réglementations nationales établies à cet effet.

3.2 Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire ou titulaire qui :

a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation, de contrôle ou de régulation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;

b) a participé à des pratiques de collusion entre les candidats et soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;

c) a influencé l'évaluation des offres de façon à bénéficier d'un avantage indu ;

d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ;

e) a eu recours à des pratiques de surfacturation des prix de ses prestations ou a produit de fausses factures ;

f) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;

g) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'Autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leurs prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'Autorité contractante ;

h) a été reconnu coupable de manquement à ses obligations

contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision de justice devenue définitive.

3.3 Les violations commises sont constatées par la Commission disciplinaire. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'Autorité contractante, ou les tiers, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

a) Confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés publics auxquelles il a participé ;

b) Exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction de la gravité de la faute commise. En cas de récidive, une décision d'exclusion définitive peut être prononcée par la Commission Disciplinaire de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

c) une pénalité pécuniaire dont le maximum ne peut excéder, pour chaque manquement, 5% du montant du marché.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital du Soumissionnaire.

Le contrevenant dispose d'un recours devant la juridiction compétente à l'encontre des décisions de la Commission disciplinaire de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif de la procédure.

3.4 Tout contrat obtenu, ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, d'actes de corruption, autres violations mentionnées plus haut ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses, des actes de corruption ou autres violations ont été perpétrés est considéré comme entaché de nullité, sauf si l'intérêt public constaté par la Commission de règlement des différends s'y oppose.

3.5 L'autorité contractante procédera à l'annulation de la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives en vue de l'obtention de ce marché.

3.6 La Commission disciplinaire de l'Autorité de Régulation sanctionnera le candidat ou le soumissionnaire en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute participation aux marchés publics, s'il a été établi, à un moment quelconque, que ce dernier se livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché public.

3.7 En application des points 3.3 à 3.6 ci-dessus, les termes ci-après sont définis comme *suit :*

a- « **corruption** » : le fait d'offrir, de donner, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre personne ou entité afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché public.

b- « **manœuvres frauduleuses** » : le fait d'agir ou de s'abstenir d'agir, de dénaturer des faits délibérément ou par imprudence intentionnelle, de tenter d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre, ou se dérober à une obligation afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché public.

c- « **manœuvres coercitives** » signifie le fait de nuire ou de porter préjudice, ou de menacer de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment sur leur participation au processus de passation des marchés ou d'affecter l'exécution du marché.

d- « **manœuvres obstructives** » signifie le fait de détruire, de falsifier, d'altérer ou de dissimuler délibérément les preuves en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou de faire de fausses déclarations à des enquêteurs destinées à entraver leurs enquêtes; ou bien de menacer, de harceler ou d'intimider quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à son enquête, ou bien de poursuivre son enquête.

e- « **pratiques collusoires** » : un système ou un arrangement entre deux soumissionnaires ou plus (que le Maître d'Ouvrage en aie connaissance ou pas), destiné à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

4.1 Les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Le candidat est une personne morale ou un groupe de personnes morales qui ont conclu un accord de groupement qui peut être soit conjoint soit solidaire. En cas de groupement, sauf spécification contraire dans le **RPAO**, toutes les parties membres sont solidairement responsables.

4.2 Les candidats doivent s'engager à :

i) respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans la zone où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales telles que spécifiées dans le **RPAO**;

ii) mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans l'Etude / la notice d'impact environnemental et social fournie par l'Autorité contractante tel que spécifiées dans le **RPAO**

4.3 Ne peuvent être déclarés attributaires d'un marché public, les personnes physiques ou morales :

a. Qui ne disposent pas de capacités techniques, économiques et financières exigées ;

b. Qui sont en état de liquidation des biens ou de faillite personnelle ; les personnes physiques ou morales admises au règlement judiciaire doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité ;

c. Qui sont frappées de l'une des interdictions ou déchéance prévues par les textes en vigueur, notamment, le Code pénal, le Code Général des Impôts, le Code du Travail et la loi de la Sécurité Sociale ;

d. Qui sont consultants ou affiliées aux consultants ou sous-traitants du consultant ayant préparé ou contribué à la préparation de tout ou d'une partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation ;

e. Dans lesquelles la PRMP ou l'un des membres de la CPMP, de la sous-commission d'analyse des offres, de la CNCMP compétente, de l'ARMP ou de l'autorité chargée d'approuver le marché public, possède des intérêts financiers ou personnels directs ou indirects ;

f. Qui auront été reconnues coupables d'infraction à la règlementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par

une décision de la CD de l'ARMP. L'exclusion s'applique également à la personne morale dirigée ou dont le capital social est détenu en majorité par une des personnes mentionnées au présent paragraphe. Ces règles sont également applicables aux membres d'un groupement si la soumission est le fait d'un groupement.

g. Qui n'ont pas acquitté les droits, taxes, cotisations, impôts, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, ou à défaut, ne peuvent justifier par un document de l'Administration concernée du respect de leurs obligations en matière fiscale et sociale, dont le contenu et les modalités de délivrance sont définis dans les conditions prévues par voie règlementaire ;

h. Qui n'ont pas souscrit les déclarations prévues par le Dossier d'Appel d'Offres ou le Dossier de Consultation.

4.4 Si la soumission est au nom d'un groupement, ses membres sont soumis aux paragraphes de **b)** à **h)** ci-dessus et le groupement doit satisfaire aux exigences qui lui sont propres tels que spécifiés dans le **RPAO**.

4.5 Tout candidat peut justifier qu'il n'est pas frappé d'un cas d'incapacité ou d'exclusion à travers des déclarations sur l'honneur à condition que les pièces administratives requises par le Dossier d'Appel d'Offres soient effectivement remises par le soumissionnaire qui aura été retenue.

5. Qualification des candidats et critères d'origine

5.1 Les exigences des capacités techniques requises doivent être en rapport avec l'objet et les caractéristiques du marché.

5.2 Afin d'établir qu'ils possèdent les qualifications requises pour exécuter le Marché, les Candidats devront fournir les informations et les documents suivants dans leur offre, en utilisant les formulaires de la Section III, sauf disposition contraire figurant dans le **RPAO** :

a) copies des documents originaux, ou copies certifiées conformes, de constitution en société ou du statut légal, du lieu d'enregistrement et du siège du Candidat ainsi qu'une procuration écrite du signataire habilité ;

b) documents attestant les montants annuels des marchés de fournitures exécutés au cours des années précédentes dont le nombre est spécifié dans le **RPAO**;

c) documents attestant l'expérience en matière de réalisation de prestations similaires, y compris l'étendue et le montant de chacune d'elles, pour les années précédentes dont le nombre est spécifié dans le **RPAO ;**

d) documents relatifs à la situation financière du Candidat, notamment les états financiers des dernières années dont le nombre est précisés dans le **RPAO** et attestés comme indiqué **au RPAO**. Pour les entreprises enregistrées en Mauritanie, les états financiers doivent être attestés par une entité agréée par l'Ordre National des Experts Comptables. Pour les entreprises étrangères, les états financiers doivent être attestés par une institution agréée dans son pays d'origine ;

e) autorisation de demander des références, renseignements ou informations auprès des institutions bancaires dont le Candidat est client ;

f) historique des litiges, en cours ou ayant eu lieu au cours des cinq dernières années, auxquels le Candidat est ou a été partie, précisant les parties concernées, le montant objet du litige et la décision ;

g) propositions relatives aux éléments que le Candidat a l'intention de sous-traiter dont le montant ne doit pas excéder 30% du montant du Marché ;

h) Tout autre document précisé **dans le RPAO**.

5.3 Les soumissions présentées par un groupement de deux entreprises ou plus réunies en partenariat seront régies par les dispositions suivantes :

) la Soumission inclura toutes les informations requises à la clause 5.2 ci-dessus des IC pour chacun des partenaires du Groupement d'entreprises, exception faite de la clause 5.2 (g) qui constitue une décision du groupement ;

) la Soumission sera signée de manière à engager tous les partenaires (signature de tous les membres ou procuration formelle) ;

) Tous les partenaires seront conjointement ou solidairement responsables de l'exécution du Contrat conformément aux dispositions de la clause 4.1 ci-dessus ;

) l'un des partenaires sera désigné mandataire, et sera autorisé à recevoir les instructions pour et au nom de tous les partenaires du Groupement d'entreprises ; et

) l'exécution de la totalité du Marché, sera effectuée exclusivement en relation avec le membre du groupement désigné en qualité de mandataire ;

L'Original de l'Accord de Groupement d'entreprises, conclu par les partenaires, sera déposée en même temps que la soumission.

) les propositions relatives aux éléments que le Candidat a l'intention de sous-traiter dont le montant ne doit pas excéder 30% du montant du Marché ;

5.4 Pour être admis à l'attribution du marché, les Candidats devront satisfaire aux critères de qualification minima suivants :

(a) avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen annuel au moins égal au montant spécifié **dans le RPAO** durant la période spécifiée **dans le RPAO.**

(b) avoir réalisé au moins le nombre de marchés dont la nature, l' envergure, la complexité et la période sont spécifiés **dans le RPAO.**

(c) dans le cas où la formation fait partie des services connexes, proposer un (ou des) formateur(s) ayant des qualifications égales ou supérieures à celles indiquées **dans le RPAO** ;

(d) autres critères prévus **au RPAO.**

5.5 Les capacités techniques et financières des partenaires d'un

Groupement d'entreprises seront additionnées pour établir la conformité du Candidat aux critères minima de qualification énoncés à la clause 5.4(a) et (b) des IC. Toutefois pour qu'un Groupement de fournisseurs soit admis, l'un des partenaires doit satisfaire au moins aux critères minima tels qu'indiqués **dans le RPAO**.

5.6 Les expériences et les ressources des sous-traitants ne seront pas prises en compte pour établir la conformité aux critères de qualification du Candidat. Néanmoins le sous-traitant doit être qualifié pour la partie du marché qu'il va réaliser.

5.7 Le terme « pays d'origine » désigne le pays où les fournitures sont extraites, poussent, sont cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants importants et intégrés aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants importés.

5.8 La nationalité de l'entreprise qui produit, assemble, distribue ou vend les fournitures ne détermine pas l'origine des fournitures.

5.9 **Si le RPAO l'exige**, le Soumissionnaire, qui n'est pas fabricant des biens à fournir, fournira la preuve qu'il est dûment habilité par leur fabricant, à livrer en République Islamique de Mauritanie, les biens indiqués dans son offre.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'appel d'offres

6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les Sections dont la liste figure ci-dessus. Il doit être lu en tenant compte de tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

6.2 L'Autorité contractante ne peut être tenue responsable de l'intégralité du DAO et de ses additifs éventuels s'ils n'ont pas été obtenus conformément à la méthode d'acquisition indiquée dans l'Avis d'appel d'offres.

6.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre. L'Avis d'appel d'offres fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres. Le contenu de l'Avis ne doit pas être contredit par les dispositions du DAO.

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

7.1 Un candidat désirant des éclaircissements sur les documents du DAO devra contacter l'Autorité contractante par écrit, à l'adresse indiquée **dans le RPAO**. L'Autorité contractante répondra par écrit, à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard le nombre de jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres tel qu'indiqué **dans le RPAO**. L'Autorité contractante adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de la clause 6.2 des IC. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, elle le fera par additif.

8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres

L'Autorité contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif qui sera aussi transmis à tous les candidats qui ont acquis le DAO conformément aux dispositions de la clause 6.2 des IC.

Si la modification a lieu avant dix (10) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres, l'AC n'est pas tenue de reporter ladite date. Sinon un report est nécessaire pour donner aux candidats au moins dix jours entre la date de publication de

l'additif et la nouvelle date limite de remise des offres.

Tout additif sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et ses dispositions priment sur les dispositions initiales du DAO.





C. Préparation des offres

9. Frais de soumission

9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

10.1 L'offre ainsi que toute correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés dans la langue spécifiée **dans le RPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue de l'offre précitée, auquel cas, la traduction fera foi. Tout document présenté dans une langue autre que la langue précitée, et qui n'est pas accompagné d'une traduction, pourra être rejeté par la Sous-commission d'analyse des offres.

11. Documents constitutifs de l'offre

L'offre comprendra les documents suivants :

La lettre de soumission de l'offre ;

Le document habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de la clause 21.2 des IC ;

La garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC ou l'engagement sur l'honneur si la garantie n'est pas exigée ;

Les bordereaux de prix applicables, remplis suivant les modèles figurant dans la section III ;

Les offres variantes, si leur présentation est autorisée ;

Les documents attestant que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement ;

Une déclaration attestant que le soumissionnaire a pris connaissance des dispositions relatives à la fraude, à la corruption, aux conflits d'intérêt, à l'enrichissement illicite, à l'éthique professionnelle et à tout autre acte similaire, et qu'il

s'engage à les respecter, en remplissant le modèle de déclaration sur l'éthique fourni à la Section III ;

Les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;

Les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC, que le Candidat possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;

L'autorisation du fabricant conforme au modèle fourni à la section III, si elle est exigée ;

La copie du registre du commerce pour les candidats installés ou inscrits en Mauritanie ;

Le NIF et Numéro de l'employeur (CNSS) pour les candidats installés ou inscrits en Mauritanie ;

Le document d'identification national et l'attestation de non faillite pour les étrangers ;

Tout autre document stipulé dans le **RPAO.**

En sus des documents requis à la clause 11.1 des IC, l'offre présentée par un groupement d'entreprises devra inclure une copie de l'accord de groupement liant tous les membres du groupement.

12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix

Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire de soumission tel que présenté à la Section III.

Le Candidat fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section III. Ces formulaires comporteront, au besoin :

Le numéro de l'article ;

Une brève description des fournitures ou services connexes à fournir ;

Le pays d'origine des fournitures et la proportion des composants nationaux dans le produit ou le service pour les fournitures fabriquées en République Islamique de Mauritanie ;

la quantité ;

les prix unitaires ;

les droits de douanes et autres taxes acquittés ou dus en République Islamique de Mauritanie ;

le prix total par article ;

les sous-totaux et totaux par bordereau de prix ; et

i) la signature d'un représentant habilité.

13. Variantes

13.1 Sauf indication contraire **dans le RPAO** et pour les soumissionnaires ayant présenté une offre de base, les variantes ne seront pas considérées.

14. Prix de l'offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux dispositions ci-après :

a) Tous les lots figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur des bordereaux de prix.

b) Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre.

c) Le Candidat indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre, sous peine de ne pas être pris en compte.

14.2 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la version des INCOTERMS spécifiée **dans le RPAO** (de

préférence la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce Internationale)

14.3 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III. Les prix proposés dans le cadre des bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés comme suit:

a) Pour les fournitures, de la manière spécifiée **dans le RPAO** ;

b) pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section IV : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, inspections et essais : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes sera indiqué (taxes applicables comprises).

14.4 Les prix offerts par le Candidat seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant **dans le RPAO.** Si le prix est ferme, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 30 des IC. Cependant, si le RPAO prévoit que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le candidat ne pourra plus bénéficier de la révision des prix.

14.5 Le montant d'une offre à prix ferme, c'est-à-dire non révisables, est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant initial de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.

14.6 Tous les droits, impôts et taxes payables par le Fournisseur au titre du Marché, ou à tout autre titre, seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le Candidat, sauf dispositions contraires **dans le RPAO**.

14.7 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot unique) ou pour un groupe de marchés (lots). Dans ce cas, les prix indiqués devront

correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Candidats désirant offrir un rabais en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.1, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

14.8 Le Candidat retenu pourra être tenu de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous- détail des prix unitaires conformément aux dispositions du CCAG.

15. Monnaie de l'offre

Les prix, qui prendront en compte la règlementation des changes relative aux paiements en devises au profit des entreprises résidentes en République Islamique de Mauritanie, seront indiqués selon les modalités suivantes :

Les prix seront libellés en ouguiyas (MRU) sauf indication contraire dans le **RPAO** ;

Si le RPAO autorise la soumission en plusieurs monnaies étrangères librement convertibles, le nombre de ces monnaies utilisées ne doit pas être supérieur à trois. Dans ce cas, les candidats devront libeller la partie du prix de leur offre représentant les dépenses locales encourues en ouguiyas.

16. Déclarations relatives à l'admissibilité du candidat

Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir les formulaires types de soumission de l'offre (**Section IV**, Formulaires types de soumission).

Au titre de la démonstration de sa capacité juridique, le candidat peut justifier qu'il n'est pas frappé de cas d'incapacité ou d'exclusion stipulé à la clause 4 des IC à travers:

a) les pièces administratives requises déterminées par le Dossier d'Appel d'Offres ; ou

b) des déclarations sur l'honneur à condition que les pièces administratives requises par le Dossier d'Appel d'Offres soient effectivement disponible dans la plateforme de dématérialisation des attestations de la DGI et de la CNSS.

17. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres

Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres, le Candidat fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures sont conformes aux prescriptions techniques et normes spécifiées à **la Section IV.**

Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou autres données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section IV.

Si requis par **le RPAO**, le Candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces

de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée **au RPAO.**

Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Candidat peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou meilleurs que les prescriptions techniques demandées.

18. Documents attestant la disponibilité du service après-vente

18.1 Si requis par **le RPAO**, au cas où le service après-vente n'est pas disponible en République Islamique de Mauritanie, le Candidat devra, si son offre est acceptée, mettre en place un service après-vente en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.

19. Période de validité des offres

19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée **dans le RPAO** après la date limite de dépôt des offres fixée dans la clause 23.1. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée.

19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Au cas où un soumissionnaire accepte de proroger la validité de son offre, il sera tenu de proroger la validité de sa garantie de soumission pour une durée correspondante, le cas échéant. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie, l'original lui sera immédiatement restitué par l'Autorité contractante. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire. Les prix indiqués pourront faire l'objet d'une actualisation selon les modalités indiquées dans le CCAP.

20. Garantie de soumission

20.1 Sauf stipulation contraire précisée **dans le RPAO**, le Candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre. Si la garantie n'est pas exigée les dispositions des clauses 20.2 à 20.7 seront sans objet.

20.2 La garantie devra :

a) être d'un montant fixe tel qu'indiqué **dans le RPAO** ;

b) au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci-après :

(i) numéraires déposées à la Caisse des dépôts et consignations du Trésor Public ;

(ii) un cautionnement personnel et solidaire établi

en conformité avec la règlementation en vigueur ; ou

(iii) une garantie bancaire à première demande ;

c) Les documents émis par des banques ou établissements financiers étrangers doivent être validés par des représentants ou correspondants installés en Mauritanie ;

d) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III ;

e) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante ;

f) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise ;

g) demeurer valide trente(30) jours au moins au-delà de l'expiration de la durée de validité de l'offre ; en cas de prorogation de la durée de validité de l'offre, la garantie de soumission sera prorogée pour une durée égale.

20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, si elle est requise et selon les dispositions de la clause 20.2 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante pour non-conformité ;

20.4 La garantie de soumission peut être saisie :

a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de la clause 19.2 des IC ; ou

b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :

i) n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ;

ii) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 39 des IC ;

iii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 38 des IC;

c) s'il a fait l'objet d'une sanction de la Commission Disciplinaire de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ou d'une juridiction compétente, ayant pour

objet la confiscation de la garantie qu'il a constituée dans le cadre du présent marché.

20.5 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie à son nom.

20.6 La garantie d'offre du soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la remise de la garantie de bonne exécution, si elle est requise, et l'entrée en vigueur du marché (notification du marché).

20.7 Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées immédiatement après la mise en vigueur du marché (notification du marché).

21. Forme et signature de l'offre

21.1 L'original et toutes copies (dont le nombre est spécifié au **RPAO**) de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées telles que le catalogue du fabricant, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

21.2 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

22. Marquage des offres

22.1 Les offres peuvent être soumises par courrier postal ou déposées directement contre délivrance d'un récépissé de dépôt. Le Soumissionnaire placera l'original de son offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL », « VARIANTE » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe intérieure et celle-ci dans une enveloppe extérieure.

22.2 L'enveloppe extérieure devra :

a) être adressée à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans la clause 23.1 ;

b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiquée à la clause 1.1 des IC, et toute autre identification indiquée dans le **RPAO** ;

c) comporter la mention de « **NE PAS LES OUVRIR AVANT LA DATE ET L'HEURE FIXEES POUR L'OUVERTURE DES PLIS** » en application de la clause 26.1 des IC ;

d) exempte de toute indication sur l'identité du Soumissionnaire, sous peine de rejet.

22.3 L'enveloppe intérieure doit comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire.

22.4 Si les enveloppes ne sont pas marquées comme stipulé ci-

dessus, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.





23. Lieu, date et heure limite de remise des offres

Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante :

a) Sur support papier, conformément à la clause 22, à l'adresse indiquée **dans le RPAO** au plus tard à la date et à l'heure limites spécifiées **dans le RPAO**.

b) Lorsque **le RPAO** le permet, les soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres par voie électronique. Dans ce cas, les modalités de soumission des offres par voie électronique sont indiquées **dans le RPAO**.

L'Autorité contractante peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

24. Offres hors délai

24.1 L'Autorité contractante n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, indiqué à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire à ses frais sans avoir été ouverte.

25. Retrait, substitution et modification des offres

Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de la clause 21.2 des IC. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et

reçues par l'Autorité contractante au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquées à la clause 23 des IC.

Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait ou le remplacement en application de la clause 25.1 leur seront renvoyées, à leurs frais, sans avoir être ouvertes.

Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire de soumission, ou d'expiration de toute période de prorogation. La

seule modification envisageable est l'actualisation du prix, le cas échéant, de l'offre pour uniquement tenir compte de variation de coût entre la date limite initiale de validité des offres et la date de notification du marché.

26. Ouverture des plis

26.1 L'Autorité contractante procèdera, en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent et sur accord du Président de la séance toute personne intéressée notamment les représentants de la société civile, le cas échéant, à l'ouverture des plis en séance publique à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée **dans le RPAO**. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer un registre attestant de leur présence.

26.2 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et selon l'ordre suivant : d'abord les enveloppes marquées « RETRAIT », puis celles marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » (pour les deux cas, enveloppe extérieure uniquement pour s'assurer l'identification du candidat), ensuite celles marquées « MODIFICATION » et, enfin, les autres.

26.3 A chaque ouverture, le nom de chaque Soumissionnaire est annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, le délai de réalisation, l'existence d'une garantie de soumission, et tout autre détail que l'Autorité contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront pris en compte dans l'évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de la clause 24.1 des IC.

26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, l'Autorité contractante établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis. Ce procès-verbal, consignant les informations lues à haute voix sera publié au support indiqué **dans les RPAO**. Un exemplaire du procès-verbal d'ouverture sera remis sans délai et sur demande, à tous les soumissionnaires ayant soumis une offre dans les délais. Seules les offres ouvertes et lues à haute voix en séance d'ouverture publique seront évaluées.

E. Évaluation et comparaison des offres

27. Confidentialité

27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des Soumissionnaires et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Autorité contractante et/ou les organes de passation ou de contrôle des marchés durant l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des Soumissionnaires ou lors de la prise de décision d'attribution et sa validation peut entraîner le rejet de son offre sans préjudice de l'application des sanctions prévues à la clause 3 des IC.

27.3 Nonobstant les dispositions de la clause 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

28. Éclaircissements concernant les Offres

28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des Soumissionnaires, l'Autorité Contractante peut demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité Contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement, ainsi que la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé, si ce n'est correction des erreurs arithmétiques découvertes lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC. Tout soumissionnaire qui a été destinataire d'une demande d'éclaircissements telle que définie dans la présente clause, dispose d'un délai fixé par l'autorité contractante dans ladite demande d'éclaircissement, sans que ce délai ne puisse dépasser de cinq (5) jours ouvrables pour apporter sa réponse.

29. Règles de conformité des offres

29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur

la base de son seul contenu. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Aux fins d'application de la présente clause, les définitions suivantes seront d'usage :

(a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;

(b) Une « réserve » constitue la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation de toute exigence du Dossier d'Appel d'Offres ; et

(c) Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et les documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

Les divergences, réserves ou omissions substantielles sont celles qui :

Si elles étaient acceptées,

limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou

dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes.

L'Autorité contractante examinera les aspects techniques de l'offre en application de la clause 17 des IC, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section IV ont été satisfaites sans divergence ou réserve substantielles. Dans le cadre de cet examen l'offre sera jugée conforme ou non aux spécifications techniques requises.

30. Non-conformités mineures, erreurs et omissions

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité qui ne constituent pas une divergence, réserve ou omission substantielles par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Soumissionnaire de présenter les informations ou la documentation nécessaire pour remédier aux réserves mineures constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareilles informations ne peuvent, en aucun cas, avoir pour effet un changement d'un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne répondrait pas à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités correspondantes, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les prix des sous totaux feront foi et le prix total sera corrigé ; et

c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que l'Autorité contractante constate une erreur manifeste dans le prix en lettre auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Le montant figurant dans la Soumission sera ajusté par l'Autorité contractante conformément à la procédure décrite ci-dessus afin de corriger les erreurs et le montant corrigé devra être accepté par le soumissionnaire.

30.4 Si un Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission saisie.

31. Examen de la conformité des offres

31.1 L'Autorité Contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont

tous complets et conformes aux modèles exigés.

31.2 L'Autorité Contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :

a) La lettre de soumission signée par la personne habilitée, conforme au modèle figurant dans la Section III ou, à défaut, un modèle répondant aux mêmes exigences ;

b) Le bordereau des prix, conformément à la clause 12.2 des IC ;

c) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC ou l'engagement sur l'honneur si la garantie de soumission n'est pas exigée.

d) Un document habilitant le signataire à engager valablement le Soumissionnaire, conformément à la clause 21.2 des IC.

31.3 L'Autorité Contractante examinera les offres pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le modèle du marché ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielles.

31.4 L'Autorité Contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section IV (Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques Inspections et Essais) du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielles.

31.5 L'Autorité Contractante vérifiera si le soumissionnaire présente, directement ou indirectement, plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Il est interdit aux candidats de présenter pour le même marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements. Cette même règle s'applique à chaque lot d'un marché alloti.

31.6 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Autorité Contractante établit que l'offre n'est pas conforme en application de la

clause 29 des IC, elle écartera l'offre en question.

31.7 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

32. Évaluation financière des Offres

32.1 L'Autorité Contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.

32.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité Contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans le DAO à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

32.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité Contractante prendra en compte les éléments ci-après :

a) Le mode d'évaluation, marché unique ou alloti, comme indiqué **dans le RPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC ;

b) Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 30.3 des IC ;

c) Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.1 des IC ;

d) La conversion en une monnaie unique si l'utilisation de plusieurs monnaies est autorisée ; les prix offerts seront convertis en ouguiyas. L'autorité contractante utilisera le cours vendeur défini par la Banque Centrale de Mauritanie à la date précisée dans **le RPAO** ;

e) Les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation autres que le prix, s'ils sont prévus dans le RPAO parmi ceux figurant à la clause 32.5 ; dans ce cas **le RPAO** indiquera lesdits facteurs et précisera les méthodes de leur expression en termes monétaires.

f) Les ajustements appropriés pour prendre en compte les variations, différences ou offres variantes acceptables présentées conformément à la Clause 13 des IC ;

g) Les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 33 des IC.

32.4 L'effet estimé des formules de révision des prix ou

d'actualisation, figurant dans les RPAO et/ou les CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.5 L'évaluation et la comparaison des offres s'effectueront sur la base du prix DDP (destination indiquée **dans le RPAO**) sauf indication d'autres INCOTERMS **dans le RPAO**. L'évaluation et la comparaison des offres tiendront compte des prix de tous services demandés d'installation, de formation, de mise en service ou autres services connexes.

32.6 Les facteurs d'ajustement choisis dans la clause 32.3 (d) du RPAO autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, seront évalués, chacun en ce qui le concerne, comme suit et ajoutés pour aux fins de la comparaison des offres uniquement :

les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes : Les équipements offerts devront avoir le rendement spécifié dans les Spécifications techniques sans être inférieur à un rendement minimum (pour être considérés conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres). L'évaluation tiendra compte du coût supplémentaire dû à l'écart de rendement de l'équipement proposé dans l'offre (s'il est différent du rendement minimum) par rapport au rendement requis ; le prix offert sera ajusté selon la méthode figurant **dans le RPAO.**

le calendrier de livraison proposé dans l'offre : les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours de l'intervalle indiquée **dans le RPAO** ; aucun bonus ne sera alloué pour proposition de livraison précédant la première date de l'intervalle et les offres proposant une livraison au-delà de la date extrême seront considérées non conformes; à l'intérieur de l'intervalle, un ajustement par jour, tel que stipulé **au RPAO**, sera ajouté, aux fins de l'évaluation, au prix de toute offre prévoyant une livraison postérieure au début de l'intervalle.

une variante au calendrier de paiement : le CCAP indique le calendrier de paiement mais les soumissionnaires sont autorisés à proposer un calendrier de paiement différent ; dans ce cas l'offre sera évaluée en tenant compte des intérêts bancaires spécifiés **dans le RPAO** résultant de la différence entre la variante de calendrier de règlement proposée dans l'offre et le calendrier indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres.

le coût de la mise en place du service après-vente relatif aux fournitures proposées dans l'offre :le coût pour

l'autorité contractante de la mise en place d'installations minimales pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, décrites **dans le RPAO** ou dans une autre section du Dossier d'Appel d'Offres, sera, s'il est mentionné séparément, ajouté au prix de l'offre.

le coût des composantes et des pièces de rechange requises : la liste et les quantités requises des principaux ensembles, composants et de certaines pièces de rechange, qui seront probablement nécessaires pendant la période initiale de fonctionnement des fournitures, est spécifiée **au RPAO**, leur coût total, correspondant aux prix unitaires indiqués dans l'offre et aux quantités fixées par le dossier d'appel d'offres, sera ajouté au prix de l'offre.

les coûts prévisionnels de fonctionnement et d'entretien prévus pour la durée de vie des fournitures : les frais de fonctionnement et d'entretien des fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres seront évalués selon les critères stipulés **au RPAO** (durée considérée et cadence d'utilisation) et ajoutés à l'offre.

32.7 Si le présent Dossier d'appel d'offres autorise les Soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer des marchés par lot à un ou plus d'un Soumissionnaire, la méthode d'évaluation sera précisée dans la clause 34.2 assortie éventuellement de conditions précisées **dans les RPAO**.

32.8 Si l'offre évaluée la moins-disant est anormalement basse, l'Autorité Contractante peut prononcer le rejet d'une offre anormalement basse, sous réserve que le candidat ait été invité à présenter par écrit toute justification que l'autorité contractante estime appropriée, de nature technique ou commerciale, et notamment relative aux modes de fabrication des produits, aux modalités de la prestation des services, aux conditions exceptionnellement favorables dont dispose le candidat, à l'originalité de l'offre, aux dispositions relatives aux conditions de travail en vigueur dans le pays où la prestation est réalisée, à l'obtention éventuelle d'une aide de l'Etat, et que ces justifications ne soient pas jugées acceptables. Dans ce cas, le soumissionnaire dispose d'un délai ne dépassant pas (5) jours ouvrables pour fournir les éléments d'explications demandés. Après avoir examiné le sous détail de prix, et si les justificatifs ne sont pas jugés acceptables, l'Autorité Contractante peut rejeter cette offre.

32.9 Si l'offre évaluée la moins disante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité contractante et de l'échéancier de paiement des prestations à exécuter, l'Autorité contractante peut demander au Soumissionnaire de fournir le sous détail de prix pour tout élément du Bordereau des prix, aux fins de prouver que ces prix sont compatibles avec les charges effectives et le calendrier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, l'Autorité contractante peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l'attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger l'Autorité contractante contre toute perte financière au cas où l'attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché. Si le **RPAO** le prévoit, d'autres mesures peuvent être prises lors de la mise au point du marché.

32.10 Si l'offre conforme, évaluée la moins-disant et dont le soumissionnaire est qualifié, dépasse les crédits budgétaires alloués ou est nettement plus élevée que l'estimation budgétaire arrêtée par l'AC au moment d'élaboration du DAO, la procédure sera considérée infructueuse.

32.11 Pour les besoins de l'évaluation, les candidats préciseront obligatoirement le prix de leur offre HT et/ou TTC tel que spécifié **dans le RPAO**. L'évaluation se fera soit sur la base des prix HT, soit sur la base des prix TTC conformément aux précisions **du RPAO**.

33. Marge de préférence

33.1 Lors de la passation d'un marché par appels d'offres internationaux ouverts exclusivement, une marge de préférence sera accordée aux entreprises nationales éligibles. Cette marge de préférence tel que spécifiée dans le **RPAO** ne peut en aucun cas excéder quinze pour cent (15%) du montant du marché. Sont éligibles à cette préférence les soumissionnaires nationaux ou étrangers proposant des fournitures nationales ou étrangères assemblées en Mauritanie au moment du lancement de l'appel d'offres si ces dernières remplissent les conditions mentionnées à la clause 33.3 ci-dessous.

33.2 Dans le cadre d'un marché d'une collectivité locale ou l'un de ces établissements publics, le candidat qui prévoit de sous-traiter au moins 20% de la valeur globale du marché à une ou plusieurs petites et moyennes entreprises nationales pourra bénéficier d'une marge de préférence tel que préciser **dans le RPAO** qui ne pourra être supérieure à cinq pour cent (5 %), cumulable avec la préférence visée à la clause 33.1 des IC sans que le total ne dépasse quinze pour cent (15%).

33.3 Aux fins de la comparaison, les offres conformes sont classées dans l'un des trois groupes suivants :

- **Groupe A :** les offres qui proposent exclusivement des fournitures fabriquées ou assemblées sur le sol national à condition que : (i) la main d'œuvre, les matières premières et autres éléments nationaux représenteront au moins 30 pour cent du prix sortie-usine de la fourniture proposée, (ii) l'installation de production dans laquelle ces fournitures seront fabriquées ou assemblées fonctionne au moins depuis la date de la soumission de l'offre.

- **Groupe B :** toutes les autres offres qui proposent des produits nationaux.

- **Groupe C :** les offres qui proposent des fournitures fabriquées à l'étranger qui ont déjà été importés ou qui seront directement importés.

Dans un premier temps, on compare toutes les offres évaluées dans chaque groupe afin de déterminer l'offre évaluée la moins- disant au sein de ce groupe. Les (3) offres évaluées les moins- disantes sont ensuite comparées entre elles et, si à la suite de cette comparaison, c'est une offre provenant des groupes A ou B qui est évaluée la moins-disante, c'est cette offre qui est retenue aux fins d'attribution du marché.

33.4 Si à l'issue de la comparaison effectuée selon les dispositions du paragraphe ci-dessus c'est une offre du Groupe C qui est évaluée la moins-disant, cette offre sera comparée à l'offre la moins-disante du Groupe A ou B après avoir ajouté au prix évalué des fournitures offertes dans l'offre du Groupe C, aux fins de comparaison uniquement, le pourcentage indiqué dans la clause 33.1 du RPAO. A l'issue de cette dernière comparaison, l'offre évaluée la moins-disante sera retenue pour l'attribution du marché.

34. Comparaison des offres

34.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante.

34.2 Si **le RPAO** précise que le marché est un marché à plusieurs lots, la démarche précédente sera faite d'abord pour chaque lot séparément. L'Autorité contractante attribuera les différents lots au(x) Candidat(s) qui offre(nt) la combinaison d'offres (y compris tous rabais éventuellement consentis en cas d'attribution de plus d'un lot) évaluée la moins-disante, et qui satisfait(ont) aux conditions de qualification.

35. Vérification a posteriori des qualifications du candidat

35.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Soumissionnaire ayant soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

35.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 5 des IC et sur les éclaircissements apportés en application de la clause 28 des IC, le cas échéant.

35.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procèdera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante ; ainsi de suite.

36. Recours 41810505

36.1 Tout candidat ou soumissionnaire est habilité à saisir la Commission de Règlement des Différents (CRD) de l'ARMP d'un recours à l'encontre des actes et décisions de l'AC. Ce recours doit se faire par une notification écrite, adressée au Président de la CRD, indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de son recours, soit par lettre recommandée, avec accusé de réception, soit, le cas échéant, par tout moyen de communication électronique prévu par les textes en vigueur laissant trace suivant le modèle joint.

36.2 Ce recours doit invoquer une violation caractérisée des règles

énoncées dans ce dossier. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la publication de la décision faisant grief. Il a pour effet de suspendre la procédure de passation de marché jusqu'à la décision définitive de la CRD sauf si la CRD sur demande, motivée par l'urgence, de l'Autorité contractante, décide que la procédure de passation doit être poursuivie.

36.3 Par ailleurs, la saisine de la CRD suspend le délai du recours contentieux devant les juridictions. La juridiction éventuellement saisie doit surseoir à statuer tant que la CRD ne s'est pas encore prononcée. Toutefois, le recours judiciaire pourra être déclaré recevable si la CRD n'a pas rendu sa décision dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables à compter de sa saisine.

36.4 Le candidat ou soumissionnaire peut porter plainte contre la décision de la CRD, auprès de la juridiction compétente, conformément aux stipulations précédentes, dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de réception de la notification de la décision faisant grief, mais cette plainte n'a pas pour effet de suspendre la procédure de passation ou d'exécution de la prestation.

Recours amiable :

36.5 Tout candidat ou soumissionnaire est habilité à faire un recours administratif (amiable et gratuit) devant le PR-CMP ou auprès de son supérieur hiérarchique dans les quatre (4) jours ouvrables qui suivent la publication ou la notification de la décision qui lui fait grief. L'Autorité contractante dispose ensuite de cinq (5) jours ouvrables pour y répondre par écrit. Une copie de ce recours administratif est adressée à l'ARMP par l'Autorité contractante. Ce recours est suspensif des délais de recours devant la CRD.

36.6 En cas de rejet du recours administratif ou en cas de silence gardé par l'AC, le candidat ou le soumissionnaire pourra exercer un recours devant la CRD dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la date de notification du rejet ou d'épuisement du délai cité plus haut.

37. Droit de l'Autorité contractante d'accepter ou de rejeter une ou toutes les offres et d'augmenter ou de diminuer les quantités

37.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires et ce jusqu'à la notification du marché.

37.2 L'Autorité contractante informera par écrit, dans les meilleurs délais, les Soumissionnaires qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduite à annuler ou à recommencer la procédure.

37.3 Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section IV, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués **dans le RPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.

F. Attribution du Marché

38. Procédure d'attribution

38.1 Les décisions d'attributions provisoires doivent être publiées par l'Autorité contractante tel qu'indiqué **dans le RPAO.**

38.2 L'Autorité contractante observe un délai minimum de sept (7) jours Ouvrables après la publication visée à la clause 38.1 ci-dessus avant de procéder à la signature du marché et de le soumettre à l'approbation des autorités compétentes.

38.3 L'attribution est alors immédiatement notifiée au soumissionnaire retenu après approbation.

39. Garantie de bonne exécution

39.1 Dans les quinze (15) jours calendaires suivant la réception de la notification de l'attribution par l'attributaire du marché, et avant l'expiration de la validité des offres, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII.

39.2 Le défaut de présentation par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituent un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission ; auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire qui possède les qualifications exigées et dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante.

40. Signature du Marché

40.1 L'Autorité contractante enverra au Soumissionnaire retenu le projet de Marché mis au point.

40.2 Le marché sera dès lors signé par les deux parties dans les meilleurs délais et au plus tard avant l'expiration de la validité de l'offre.

40.3 Aucune négociation n'a lieu entre l'Autorité contractante et l'attributaire provisoire sur l'offre soumise.

41. Approbation et Notification du Marché

41.1 Les marchés publics sont transmis par l'Autorité contractante pour approbation à l'Autorité compétente.

41.2 L'approbation du marché ne pourra être refusée que par une décision motivée, rendue dans les cinq (5) jours ouvrables de la transmission du dossier d'approbation et susceptible de recours devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, par toute partie au contrat.

41.3 L'approbation doit intervenir pendant la période de validité des offres. Passé ce délai, le soumissionnaire retenu est autorisé à retirer son offre et sa garantie de bonne exécution lui sera restituée.

41.4 Le refus d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits.

41.5 Les marchés, après accomplissement des formalités d'approbation, doivent être notifié par l'autorité contractante au titulaire du marché avant tout commencement d'exécution. La notification consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception. Le marché ne produit d'effet à l'égard du titulaire qu'à compter de la date de sa notification.

41.6 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification constitue le point de départ du décompte des délais contractuels d'exécution du marché.

42. Entrée en vigueur du marché

42.1 Le Marché entre en vigueur à la date de la notification du contrat faite par l'Autorité contractante au Fournisseur ("Date d'entrée en vigueur").

42.2 Dans les sept (7) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché, l'Autorité contractante publie un avis d'attribution définitive. Les soumissionnaires non retenus peuvent retirer leurs garanties d'offres.

Section II : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Les données particulières qui suivent complètent, précisent, ou amendent les clauses des Instructions aux Candidats (IC). En cas de contradiction, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IC.

[Les notes en italiques qui accompagnent les clauses ci-dessous sont destinées à faciliter l'établissement des données particulières correspondantes ***et doivent être supprimées lors de la finalisation du DAO]***

A. Introduction	
IC 1.1	Référence **02/CAMEC/2026**
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante : Centrale d'achats des médicaments, équipements et consommables médicaux (CAMEC)
IC 1.1	Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : En **cinq** (05) lots : ***LOT 1*** *: Dispositifs médicaux pour Hémodialyse conventionnelle* ***LOT 2*** *: Générateurs pour hémodialyse conventionnelle + Fauteuils de dialyse et les unités de traitement et de distribution d'eau pour hémodialyse* ***Lot 3*** *: Hémodiafiltration (HDF)* ***Lot 4*** *: Intrants de dialyse péritonéale* ***Lot 5*** *: Générateurs de plasmaphérèse + kits*
IC 2.1	Source de financement : Fonds propre CAMEC
IC 4.1	Les membres du groupement sont : Solidaires
IC 4.2 (i)	Les normes environnementales et sociales à respecter sont les suivantes : Les normes environnementales et sociales nationales en vigueur
IC 4.2 (ii)	Les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux sont les suivantes : Les Candidats doivent s'engager à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que

IC 4.4	Les membres du groupement doivent satisfaire les critères suivants : Le groupement doit fournir la convention de constitution du groupement. Cette convention doit être notariée.
IC 5.2	Les informations relatives aux qualifications peuvent être présentées dans un format autre que les formulaires de la Section III : NON
IC 5.2 (b)	Document attestant les montants annuels des marchés de fournitures exécutés au cours de **Cinq (05)** dernières années.
IC 5.2 (c)	Document attestant l'expérience en matière de réalisation de prestations similaires durant les Cinq (5) dernières années.
IC 5.2 (d)	Les états financiers des *3 dernières années.* Pour les fournisseurs nationaux cette situation financière doit être validée par un membre de l'Ordre National des Experts Comptables agréés. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine certifiés ou attestés par leur *représentation consulaire ou diplomatique éventuelle en République Islamique de Mauritanie.*
IC 5.2 (h)	Sans objet
IC 5.4 (a)	Le chiffre d'affaires annuel moyen du Candidat sur les trois (03) *dernières* années doivent être égal ou supérieur à la valeur du lot ou des lots aux choix.
IC 5.4(b)	Le candidat doit avoir réalisé au moins Un Marché de même nature, de même complexité et de même montant que le (s) lot (s) objet du DAO sur les 5 dernières années.
IC 5.4(c)	Le(s) formateur(s) devra (ont) avoir le(s) profil(s) et les qualifications minima suivants : Ingénieur + 3 ans d'expérience ou technicien avec une expérience de 8 ans dans le domaine du marché.
IC 5.4 (d)	Sans objet
IC 5.5	L'un des membres du groupement doit satisfaire pour au moins 50% du critère de la clause 5.4(a).
IC 5.9	L'autorisation du fabriquant est requise.

B. Dossier d'appel d'offres	
IC 7.1	Afin d'obtenir des **clarifications** uniquement, l'adresse de la personne responsable du Marché auprès de l'Autorité contractante est la suivante : l'Assistante du Directeur Général de la CAMEC et consulter le Dossier d'Appel d'Offres à l'adresse suivante : **CAMEC, Rue 1-143, Zone artisanale de Sebkha, Nouakchott - Mauritanie. - , BP 5545,** **Courriel : assistante.dg@camec.gov.mr** **Portables : + 222 49544416 / +222 46547606 (Idem WhatsApp)** Les demandes d'éclaircissement doivent parvenir dans 15 jours ouvrables avant la date limite de remise des offres.
C. Préparation des offres	
IC 10.1	La langue de l'offre est : *l'Arabe et/ou le français.*
IC 11.1 (n)	Le candidat doit inclure dans son offre les documents ci-après : - la lettre de soumission et le pouvoir d'habilitation de signature - le bordereau des prix unitaires - le devis estimatif et quantitatif - l'autorisation du fabricant - l'engagement du service après – vente - le calendrier de livraison - le dossier d'appel d'offre paraphé et signé - les prospectus et catalogues du fabricant confirmant les spécifications techniques proposées en couleur et sur un support électronique ou téléchargeable sur site. - Le certificat GMP du fabricant - les certificats d'analyse pour les médicaments - Le certificats de stérilité pour les consommables - attestation d'inscription au registre de commerce, la nationalité et le certificat de non-faillite pour les soumissionnaires et les membres de groupement étrangers. - Cinq (05) échantillons obligatoires pour le lot 1 - Pour le lot 4 : un seul échantillon de poches, Cathéter, Connecteurs et prolongateurs.
IC 13.1	Les variantes ne sont pas autorisées.
IC 14.2	Version des INCOTERMS : 2020
IC 14.3 (a)	**Hors taxes rendu structures hospitalières**
IC 14.4	Les prix proposés par le Candidat seront fermes.

IC 14.6	*Le régime fiscal applicable est en hors toutes taxes.*	
IC 15.1 (a)	Les offres devront être exprimées en Ouguiya mauritanienne (**MRU**) ou dans l'une des devises suivantes : l'Euro (**€**) ou le Dollar américain (**USD**). La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : l'Ouguiya mauritanienne (**MRU**). NB : le cours de change est celui de la BCM le jour de l'ouverture des offres.	
IC 17.3	Sans objet	
IC 18.1	La preuve de disponibilité du service après-vente *est* requise.	
IC 19.1	La période de validité de l'offre sera de 90 jours.	
IC	Sans Objet	
20.2 (a)	Le montant de la garantie de soumission est fixé à :	
	Lot 1 : Dispositifs médicaux pour hémodialyse conventionnelle ;	3 500 000 MRU
	Lot 2 : Générateurs d'hémodialyse conventionnelle et kits compatibles, fauteuils de dialyse, unités de traitement et de distribution d'eau pour hémodialyse ;	1 000 000 MRU
	Lot 3 : Équipements et intrants pour hémodiafiltration (HDF) ;	600 000 MRU
	Lot 4 : Intrants pour dialyse péritonéale ;	200 000 MRU
	Lot 5 : Générateurs de plasmaphérèse et kits compatibles.	200 000 MRU
IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : trois (03) copies physiques **en couleur** et une copie électronique.	
D. Remise des offres et ouverture des plis		
IC 22.2 (b)	Les enveloppes extérieures devront comporter les autres clarifications suivantes : le numéro et l'objet du lot visé.	

IC 23.1 (a)	Aux fins de **remise des offres sous format papier**, uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante : **CAMEC, Rue 1-143, Zone artisanale de Sebkha, Nouakchott - Mauritanie. - , BP 5545,** A l'attention du : Président de la Commission de Passation des Marches Publics de la CAMEC (CPMP/ CAMEC) Mme Dicko Sow Coulibaly, assistante du Directeur Général de la **CAMEC, Rue 1-143, Zone artisanale de Sebkha, Nouakchott - Mauritanie., BP 5545,** **Courriel : assistante.dg@camec.gov.mr** **Portables : + 222 49544416 / +222 46547606 (Idem WhatsApp)** Ville: Nouakchott Pays : Mauritanie **Les dates et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 03 décembre 2026.** **Heure : A 12 TU**
IC 23.1 (b)	Les Soumissionnaires n'ont pas l'option de présenter une Offre par voie électronique.
IC 26.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : **CAMEC, Rue 1-143, Zone artisanale de Sebkha, Nouakchott - Mauritanie.** **BP 5545, Courriel : assistante.dg@camec.gov.mr** **Portables : + 222 49544416 / +222 46547606 (Idem WhatsApp)**
26.4	Une copie du procès-verbal d'ouverture sera publiée dans *www.marchéspublics.gov.mr et* www.camec.gov.mr.

E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 32.3 (a)	L'évaluation sera conduite par lot . Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix le plus élevé offert pour l'article en question par les candidats dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.
IC 32.3 (d)	Source du taux de conversion : Cours vendeur de la Banque Centrale de la République Islamique de Mauritanie en date du jour d'ouverture des offres.
IC 32.3 (e)	Sans objet
IC 32.5	*L'INCOTERMS utilisé est : DDP (rendus sites structures hospitalières du pays).*
IC 32.6 (a)	Sans objet
IC 32.6 (b)	Sans objet
IC 32.6 (c)	*Sans Objet*
IC 32.6 (d)	*Sans Objet*
IC 32.6 (e)	*Sans Objet*
IC 32.6 (f)	*Sans Objet*
IC 32.7	Si l'AO est à plusieurs lots, les conditions spécifiques d'attribution des lots sont : **La combinaison la plus avantageuse pour l'autorité contractante sera retenue.**
IC 32.11	Les soumissionnaires présenteront les prix de leurs offres *en Hors toutes taxes.*
IC 33.1	Le pourcentage de la marge de préférence ne sera pas accordée.
IC 33.2	Sans objet
IC 37.3	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à 20 pour *cent.* Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum

	égal à 20 pour cent.
F. Attribution du Marché	
IC 38.1	Les adresses de publication sont *Portail des Marchés Publics* *www.marchéspublics.gov.mr* *et* www.camec.gov.mr.

Section III. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Lettre de soumission de l'offre 64

Modèle de déclaration sur l'éthique 66

Formulaire de renseignements sur le Candidat 67

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement 68

Informations relatives à la qualification 70

Situation financière 72

Chiffre d'affaires annuel moyen des activités 73

Bordereaux des prix unitaires 74

Bordereau des prix pour les fournitures 75

Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes 76

Bordereau des prix des fournitures et services connexes 77

Modèle de garantie de soumission 78

Modèle d'Engagement sur l'Honneur 80

Modèle d'autorisation du Fabricant 82

[NB1 : Le rédacteur du DAO supprimera les formulaires non nécessaires]

[NB2 : Le rédacteur du DAO adaptera les colonnes du formulaire « Bordereau des prix pour les fournitures » selon son besoin]

Lettre de soumission de l'offre

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Toute réserve ou déviation, par rapport à ce format, pourra entraîner le rejet de l'offre]

Date: ..... *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO N° : ..... *[insérer le nom et numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante N° : ..... *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : ..... *[insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, ... *[insérer « y compris l'additif/ les additifs, numéro .....», le cas échéant];* et n'avons aucune réserve à son égard ;

b) Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié à la Section IV, les Fournitures et Services connexes ci-après : ..... *[insérer une brève description des Fournitures et Services connexes et préciser les lots le cas échéant]* ;

c) Le prix total de notre offre, hors rabais offert à la clause (d) ci-après est de : ..... ou

- *Lot 1 :* .....
- *Lot 2 :* .....
- *Etc.*

[insérer le prix total de l'offre, ou de chaque lot en cas de plusieurs lots, en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies HTHD et/ou le prix total de l'offre en lettres et en chiffres ouguiyas TTC selon le cas];

d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
.....

[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et les rabais sur les lots s'ils s'appliquent]

[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]

e) Notre offre demeurera valide pendant une période de ..... *[insérer la durée de validité de l'offre] à compter de la date limite de dépôt des offres* ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 38 des Instructions aux Candidats et à la clause 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

g) Nous, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombons pas sous les conditions d'exclusion de la clause 4.2 des Instructions aux Candidats.

h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.2 des Instructions aux Candidats.

i) Nous ne participons pas, en qualité de candidats, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres ;

j) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, comme en atteste la déclaration ci-jointe signée par nous.

l) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

m) En cas d'attribution du Marché, la personne désignée ci-après sera le Représentant du fournisseur :

Nom : ..... *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant : ..... *[indiquer la fonction du signataire]*

Signature : ..... *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de : ..... *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du ..... *[Insérer la date, jour/mois année, de signature]*

Modèle de déclaration sur l'éthique

A -.....
[nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre proposition pour ..... *[insérer ici l'objet de la consultation ou du marché]*, nous, soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, et nous nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- ententes illégales ;
- renonciation injustifiée à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ; et,
- défaillance par rapport aux engagements auxquels nous aurons souscrits.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait le 20

Signature ..... en qualité de ..... dûment autorisé à signer pour et au nom de ..... *[nom du Candidat ou du groupement d'entreprises suivi de « conjointement » ou « solidairement » selon le cas]*

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise. En cas de groupement utiliser ce formulaire pour le mandataire]

Date: ..... *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO numéro : ..... *[insérer le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres]*

<table>
<tr><td colspan="2">1. Nom du Candidat : [insérer le nom légal du Candidat]</td></tr>
<tr><td colspan="2">2. En cas de groupement, noms de tous les membres : ..... [insérer le nom légal de chaque membre du groupement et insérer « sans objet » s'il ne s'agit pas de groupement]</td></tr>
<tr><td>3. (a) Pays où le Candidat est légalement enregistré: ..... [insérer le nom du pays d'enregistrement]</td><td>3. (b) Numéro d'Identification Fiscale de Entreprise : ..... [insérer le numéro NIF pour les nationaux]
- N° employeur (CNSS) pour les nationaux
- ..... [insérer No identification nationale pour les étrangers]</td></tr>
<tr><td colspan="2">4. Année d'enregistrement du Candidat: [insérer l'année d'enregistrement]</td></tr>
<tr><td colspan="2">5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement: [insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]</td></tr>
<tr><td colspan="2">6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat: Nom: ..... [insérer le nom du représentant du Candidat] Adresse: ..... [insérer l'adresse du représentant du Candidat]
Téléphone/Télécopie: .....[insérer le numéro de téléphone/télécopie du représentant du Candidat]
Adresse électronique: .....[insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]</td></tr>
<tr><td colspan="2">7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]
Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci- dessus.
En cas de groupement, accord de groupement.</td></tr>
</table>

Nom ..... *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*
En tant que ..... *[indiquer les fonctions du signataire]*

Signature ..... *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de ..... *[insérer le nom complet du Candidat]*
En date du ..... *[Insérer la date de signature]*

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Candidat et chaque membre d'un groupement autre que mandataire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: ..... *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO numéro : ..... *[insérer le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Groupement : *[insérer le nom légal du groupement]*	
2. Nom du membre du groupement : *[insérer le nom légal du membre du groupement]*	
3. (a) Pays où le membre du groupement est légalement enregistré: *[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]*	3. (b) Numéro d'Identification Fiscale de Entreprise : ..... *[insérer le numéro NIF pour les nationaux]* - *N° employeur (CNSS) pour les nationaux*
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: *[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]*	
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: *[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]*	
. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement: Nom: ..... *[insérer le nom du représentant du membre du groupement]* Adresse: ..... *[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]* Téléphone/Télécopie: ..... *[insérer le numéro de téléphone/télécopie du représentant du membre du groupement]* Adresse électronique: ..... *[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]*	
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: *[cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]* Document d'enregistrement, d'inscription, ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus.	

Nom : ..... *[insérer le nom complet du représentant du membre de*

groupement]
En tant que : ..... *[indiquer les fonctions du signataire]*

Signature ..... *[insérer la signature]*

En date du ..... *[Insérer la date de signature]*

Informations relatives à la qualification

[Les informations que les Soumissionnaires doivent fournir dans les pages suivantes sont destinées à être utilisées pour la vérification de la qualification. Ces informations ne doivent pas figurer dans le Marché. Ajouter autant de pages supplémentaires que nécessaire. Les sections pertinentes des documents annexés doivent être traduites dans la langue du DAO.]

1. Pour chaque soumissionnaire ..... le statut de la société ou la situation légale du Soumissionnaire: *[annexer la copie]*

Lieu d'enregistrement: ..... *[insérer]*

Siège de la société: ..... *[insérer]*

Pouvoir du signataire de la Soumission: *[annexer]*

Montant annuel de prestations exécutées pendant les *[insérer le nombre d'années conformément aux dispositions de la clause 5.4des RPAO]* dernières années *[insérer les montants en ouguiyas et l'équivalent en ouguiya des montants en d'autres monnaies]*.

Nombre [insérer le nombre de marchés conformément aux dispositions de la clause 5.4 (b) des RPAO] de marchés d'une nature et d'un montant similaires aux prestations exécutées en qualité de Prestataire principal au cours des *[insérer le nombre conformément aux dispositions de la clause 5.4(b) des RPAO]* dernières années. *[Les montants seront indiqués en ouguiyas. Donner également une liste de prestations en cours ou prévus, y compris le taux d'avancement.]*

Nom du projet et pays	Nom du client et du point de contact	Type de travail exécuté et année d'achèvement	Valeur du marché (en ouguiyas, HT ou TTC)
(a)			
(b)			

Documents financiers des *[insérer le nombre; généralement trois]* dernières années : états financiers, rapports des vérificateurs, etc. *[Donner la liste ci-dessous et annexer des copies.]*

Nom, adresse et numéros de téléphone, de télécopie et E-Mail des banques pouvant donner des références sur le Soumissionnaire si l'Autorité contractante le souhaite.

Informations relatives à des litiges en cours auxquels le Soumissionnaire est partie prenante.

Autre(s) partie(s) concernés	Raison du litige	Montants
(a)		
(b)		

2. Pour le Groupement d'entreprises

2.1 Chaque partenaire d'un Groupement d'entreprises doit donner les informations apparaissant aux paragraphes 1.1 à 1.6 ci-dessus.

2.2 Annexer la procuration du (des) signataire(s) de la Soumission le(s) autorisant à signer le dossier au nom du Groupement d'entreprises.

2.3. Annexer l'Accord signé par toutes les parties au Groupement d'entreprises (juridiquement contraignant pour tous les partenaires), qui établit que :

) tous les partenaires sont solidairement ou conjointement responsables de l'exécution du Marché conformément aux dispositions de celui-ci;

) un des partenaires nommé mandataire, sera autorisé à recevoir les paiements et à recevoir des instructions destinées à tous les partenaires du groupement d'entreprises et au nom de ceux-ci; et

) l'exécution du Marché dans sa totalité, y compris les paiements, sera exclusivement menée à bien avec le mandataire.

3. Informations supplémentaires

Les Soumissionnaires sont tenus de fournir toutes les informations supplémentaires **requises dans les DAO.**

Insérer la liste des sous-traitants proposés, le cas échéant.

Lots des fournitures à sous-traiter	Valeur du marché de sous-traitance	Sous-traitant (nom et adresse)	Expérience de prestations similaires du sous-traitant
(a)			
(b)			

Situation financière

Nom du candidat : _____

Nom de la partie au GE : _____

Date : _____ Numéro AAO: _____

[A compléter par le candidat et, dans le cas d'un GE, par chaque partie.]

Données financières (en équivalent ouguiyas)	**Antécédents pour les..... dernières années (équivalent milliers d'ouguiyas)**				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année ...	Année n
Information du bilan					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Patrimoine net (PN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					

Nom : ..... *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*
En tant que : ..... *[indiquer les fonctions du signataire]*
Signature : ..... *[insérer la signature]*
Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de ..... *[insérer le nom complet du Candidat]*
En date du_____ *[Insérer la date de signature]*

[On trouvera ci-après les copies des états financiers certifiés (y compris toutes les notes y afférentes, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci- dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :

a) Ils doivent refléter la situation financière du candidat ou de la Partie au GE, et non pas celle de la maison-mère ou de filiales
b) Doivent avoir été certifiés par un expert-comptable agréé ;
c) Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

Chiffre d'affaires annuel moyen des activités

Date: _____

Numéro AAO: _____

Nom du candidat : _____

Nom de la partie au GE : _____

Données sur le chiffre d'affaires annuel		
Année	Montant et monnaie	Equivalent en
*Chiffre d'affaires moyen des activités		

*Le chiffre d'affaires annuel moyen des activités est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les prestations réalisées par le nombre d'années spécifié.

Nom : ..... *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*
En tant que ..... *[indiquer les fonctions du signataire]*
Signature ..... *[insérer la signature]*
Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de ..... *[insérer le nom complet du Candidat]*
En date du ..... *[Insérer la date de signature]*

Bordereaux des prix unitaires

[Le Candidat doit remplir tous les espaces en blanc dans le cadre des Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services connexes fournie par l'Autorité contractante dans la Section IV]

N° Item	**Désignation des produits**	**Prix unitaires (*insérer monnaie*)**	
		En lettre	En chiffre

Bordereau des prix pour les fournitures

Date :..... *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO numéro : ..... *[insérer le nom de l'Appel d'Offres]*
Variante numéro : ..... *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

1	2	3	4	5	6	7
Item	Description	Pays d'origine	Date de livraison	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire HTHD (*)	Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant de la République Islamique de Mauritanie.*]* % de Col.5(**)
[insérer la réf. de l'article e]	*[Insérer l'identification de la fourniture]*		*[insérer la date de livraison offerte]*	*[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]*	*[insérer le prix unitaire HTHD pour l'article]*	*[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant* de la République Islamique de Mauritanie.*]% du prix pour l'article.*

(*) A renseigner cas de financement extérieur

(**) A renseigner si le soumissionnaire souhaite bénéficier de la préférence nationale.

Nom du Candidat : ..... *[insérer le nom du Candidat]*
Signature : ..... *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*
Date : ..... *[insérer la date de l'offre]*

Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes

Date : ..... *[insérer la date de remise de l'offre]*

AAO numéro : ..... *[insérer le nom de l'avis]*

Variante numéro : ..... *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 des IC

1	2	3	4	5	6
Article	Description des fournitures	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5 * Col. 6)
[insérer la référence de l'article]	*[Insérer l'identification du service]*	*[insérer la date de réalisation offerte]*	*[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]*	*[insérer le prix unitaire pour l'article]*	*[insérer le prix total pour l'article]*
				Prix	*[insérer le prix total]*

Nom du Candidat : ..... *[insérer le nom du Candidat]*
Signature : ..... *[insérer signature]*
Date : ..... *[insérer la date]*

Bordereau des prix des fournitures et services connexes

Date : ..... *[insérer la date de remise de l'offre]*

AAO numéro : ..... *[insérer le nom de l'avis]*
Variante numéro : ..... *[insérer le numéro*

Nom du soumissionnaire: .....

No	Intitulé	Montant
1	Prix pour les fournitures	
2	Prix de réalisation des Services connexes	
3	Prix Total	

Nom et Prénom : .....

En tant que : .....[insérer les fonctions du signataire]
Signature : .....

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de .....

Modèle de garantie de soumission

[La Banque ou l'organisme financier remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Emetteur : ..... *[Insérer le nom de la banque ou organisme financier, et l'adresse de l'agence émettrice]*

Bénéficiaire : ..... *[insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Date : ..... *[insérer date]*

Garantie de soumission numéro : ..... *[insérer le numéro de garantie]*

Nous avons été informés que ..... *[insérer le nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres numéro ..... *[insérer le numéro de l'appel d'offres et le lot concerné le cas échéant]* pour ..... *[insérer l'objet du marché]* et vous soumettra son offre en date du ..... *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous ..... *[insérer nom de la banque ou organisme financier]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer, à première demande, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire quelconque, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de ..... [*insérer le montant en chiffres et en lettres*] ouguiyas.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre ou a fait l'objet de sanction dans le cadre de la procédure de passation du marché, à savoir :

a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou

b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou telle que prorogée à la demande de l'Autorité contractante:

1. n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou
2. ne signe pas le Marché ; ou

3. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou

c) s'il a fait l'objet d'une sanction de la Commission Disciplinaire de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ou d'une juridiction compétente, ayant pour objet la confiscation de la garantie qu'il a constituée dans le cadre du présent marché.

La présente garantie expire :

a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque celui-ci fournit la garantie de bonne exécution émise en votre nom ; ou

b) si le Marché n'est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes :

(i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Candidat du rejet de son offre, ou

(ii) de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché ou

(iii) trente (30) jours après l'expiration du délai de validation de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément N°..... du .....

Nom : ..... *[nom complet de la personne signataire]*
Titre : ..... *[fonctions de la personne signataire]*

Signé ..... *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du ..... *[Insérer date]*

Modèle d'Engagement sur l'Honneur

[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire d'Engagement sur l'Honneur conformément aux indications entre crochets]

Date : ..... *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*
AAO No. : ..... *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante N°. : ..... *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l'attention de : ..... *[insérer nom complet de l'Autorité Contractante (AC)]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'un Engagement sur l'Honneur.

2. Nous acceptons que nous (entreprise seule ou chaque membre de groupement selon le cas) fassions l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres en vue d'obtenir un marché de la part de l'Autorité Contractante pour une période de ..... *[insérer nombre de mois ou d'années]* commençant le ..... *[insérer date]*, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :

a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou

b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou telle que prorogée à la demande de l'Autorité contractante:

1. n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou
2. ne signe pas le Marché ; ou
3. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou

c) s'il a fait l'objet d'une sanction de la Commission Disciplinaire de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ou d'une juridiction compétente, ayant pour objet la confiscation de la garantie qu'il a constituée dans le cadre du présent marché.

Le présent Engagement sur l'honneur expire :

a) si le marché nous est octroyé, lorsque nous fournissons la garantie de bonne exécution émise en notre nom ; ou

b) si le Marché ne nous est pas octroyé, à la première des dates suivantes :

(i) lorsque nous recevrons votre notification de rejet de notre offre, ou

(ii) de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché ou

(iii) trente (30) jours après l'expiration du délai de validation de l'Offre.

Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, l'Engagement sur l'Honneur doit être au nom du groupement qui soumet l'Offre.

Nom : ..... *[nom complet de la personne signataire]*
Titre : ..... *[fonctions de la personne signataire]*

Signé ..... *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du .....

Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Candidat exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Candidat inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans le RPAO]

Date : ..... *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*
AAO No. : ..... *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante N°. : ..... *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l'attention de : ..... *[insérer nom complet de l'Autorité Contractante (AC)]*

ATTENDU QUE :

[Insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de ..... *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines ..... *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente ..... *[indiquer le nom complet du Candidat]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres numéro ..... *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons que ces fournitures sont adaptées à l'environnement auquel elles sont destinées dans le cadre de ce DAO.

Nom : ..... *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*
En tant que : ..... *[indiquer les fonctions du signataire]*

Signature :..... *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de : ..... *[insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du .....*[Insérer la date de signature]*

DEUXIÈME PARTIE
Conditions d'Approvisionnement des fournitures

Section IV.
Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Encadrement de la qualité (normes, spécifications techniques), Inspections et Essais

Table des matières

1. Notes pour la préparation de cette Section IV 85
2. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison 76
3. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation 86
4. Normes et Spécifications techniques 88
5. Résumé des Spécifications Techniques 90
6. Inspections et Essais 81





1. Notes pour la préparation de cette Section IV

[L'Autorité contractante doit préparer et inclure cette Section IV dans le document d'Appel d'offres. Cette Section comprend au minimum une description des Biens et Services à fournir et le Calendrier de livraison.

L'objectif de cette Section IV est de fournir aux candidats des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix, pour la préparation desquels la Section III fournit des formulaires types. Par ailleurs, cette Section IV, utilisée avec les Bordereaux des Prix (Section III), devrait permettre d'ajuster les prix en cas de variations des quantités au moment de l'attribution du marché conformément à la Clause 39 des Instructions aux candidats (IC).

La date ou la période de livraison des Fournitures doit être spécifiée soigneusement, en prenant en compte :

(a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison, lesdits termes étant précisés dans les IC et définis dans les termes du commerce international (Incoterms), et

(b) la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations de l'Autorité contractante (par exemple, notification de l'attribution du contrat, signature du contrat, ouverture ou confirmation de la lettre de crédit).]

2. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Lot N° 1 : **Fourniture des dispositifs médicaux pour Hémodialyse conventionnelle**

Article Numéro	Description des fournitures	Quantité (NB d'unité)	Unité	Site (Projet) ou Destination finale	Délai de livraison	
					Délai de livraison(jours)	Délai de livraison offert par le candidat (A indiquer par le candidat)
				Comme indiqués aux RPAO		
1	Kit pour une séance d'hémodialyse conventionnelle	202 621	Kit	Centres hospitaliers du pays	45 Jours pour le premier Bon de Commande et 15 jours pour les Bons de Commandes de réapprovisionnements.	

Pour le lot 1 ; l'attributaire du marché est tenu de constituer de façon permanente un stock tampon local correspondant à 25% de la quantité globale de ce lot pour répondre aux bons de commandes de réapprovisionnement dont le délai de livraison est de Quinze (15) jours au maximum.





Lot N° 2 : **Des Générateurs pour hémodialyse conventionnelle, Fauteuils de dialyse et les salles de traitement d'eau pour hémodialyse**

Article Numéro	Description des fournitures	Quantité (NB d'unité)	Unité	Site (Projet) ou Destination finale	Délai de livraison	
					Délai de livraison (en jours)	Délai de livraison offert par le candidat (A indiquer par le candidat)
				Comme indiqués aux RPAO		
1	Générateurs pour hémodialyse	50	Générateur	Centres hospitaliers du pays	60	
2	Fauteuils de dialyse	50	Fauteuil	Centres hospitaliers du pays	60	
3	Salles de traitement d'osmose inverse	06	Une salle de traitement	Centres hospitaliers du pays	60	
4	Onduleur	06	Onduleur	Centres hospitaliers du pays	60	

Lot N° 3 : **Hémodiafiltration (HDF)**

Article Numéro	Description des fournitures	Quantité (NB d'unité)	Unité	Site (Projet) ou Destination finale	Délai de livraison	
					Délai de livraison (jours)	Délai de livraison offert par le candidat (A indiquer par le candidat)
				Comme indiqués aux RPAO		
1	Générateurs d'hémodiafiltration.	20	Générateur	Centres hospitaliers du pays	60	
2	HDF adaptés	10300	kit	Centres hospitaliers du pays	60	

***Lot N° 4 :* Fourniture d'intrants de dialyse péritonéale**

Article Numéro	Description des fournitures	Quantité (NB d'unité)	Unité	Site (Projet) ou Destination finale	Délai de livraison	
					Délai de livraison	Délai de livraison offert par le candidat (A indiquer par le candidat)
				Comme indiqués aux RPAO		
1	Poches de 2 litres pour dialyse péritonéale continue ambulatoire (DPCA).	23250	Poche	Centres hospitaliers du pays	60	
2	Poches de 5 litres pour dialyse péritonéale automatisée (DPA).	1551	Poche	Centres hospitaliers du pays	60	
3	Poches de 2 litres pour dialyse péritonéale automatisée (DPA).	274	Poche	Centres hospitaliers du pays	60	
4	Cathéters de dialyse péritonéale pour adultes.	60	Cathéter	Centres hospitaliers du pays	60	
5	Cathéters de dialyse péritonéale pédiatriques.	30	Cathéter	Centres hospitaliers du pays	60	
6	Connecteurs.	900	Connecteur	Centres hospitaliers du pays	60	
7	Prolongateurs.	300	Prolongateur	Centres hospitaliers du pays	60	

Lot N° 5 : **Équipements de plasmaphérèse**

Article Numéro	Description des fournitures	Quantité (NB d'unité)	Unité	Site (Projet) ou Destination finale	Délai de livraison	
					Délai de livraison (jour)	Délai de livraison offert par le candidat (A indiquer par le candidat)
				Comme indiqués aux RPAO		
1	Générateurs de plasmaphérèse.	02	Générateur	Centres hospitaliers du pays	60	
2	Kits de plasmaphérèse adaptés.	500	kit	Centres hospitaliers du pays	60	

3. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par l'Autorité contractante. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison]

No	Description du Service	Quantité	Unite physique	Site ou lieu ou les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1	*Installation et mise en service des équipements*	1	*Lot2*	*Structures bénéficiaires*	Réception d'équipements
2	Formation de techniciens de maintenance	2 personnes pendant 7 jours	*Lot2*	*Structures bénéficiaires*	Réception provisoire
3	Formation du personnel utilisateur	2 personnes / structures	*Lot2*	*Structures bénéficiaires*	Réception d'équipements
4	Garantie des équipements. Le délai de garantie des équipements est fixé à 24 mois, y compris la maintenance (pièces et main d'œuvre comprises). Pendant la période de garantie des équipements, le soumissionnaire a à sa charge toutes les fournitures relatives à l'entretien systématique, la réparation, le remplacement, le réglage, l'étalonnage et le contrôle technique desdits équipements.		*Lot2*	*Structures bénéficiaires*	Fin de la période de garantie

4. Normes et Spécifications techniques

NB : Ces instructions destinées au rédacteur du DAO.

L'objet des normes et Spécifications techniques est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et Services connexes demandés par l'Autorité contractante. L'Autorité contractante prépare les clauses techniques détaillées en tenant compte du fait que :

- *les normes et Spécifications techniques constituent la référence sur laquelle l'Autorité contractante vérifie la conformité des offres puis les évalue. Par conséquent, des Spécifications techniques bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les candidats, ainsi que l'examen préliminaire, l'évaluation, et la comparaison des offres par l'Autorité contractante.*

- *Les normes et Spécifications techniques exigent que toutes les fournitures, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment.*

- *La standardisation des clauses techniques peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérés.*

- *Les normes en matière d'équipements, de matériaux, et de main d'œuvre spécifiées dans les documents d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent matériaux ou articles à un Fabricant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsque c'est inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « ou équivalent ».*

- *Les normes et Spécifications techniques doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :*

a) *Normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des Fournitures ;*
b) *Détails concernant les tests (nature et nombre) ;*
c) *Prestations/services connexes complémentaires, nécessaires pour assurer une livraison/réalisation en bonne et due forme ;*
d) *Activités détaillées à la charge du Candidat, participation éventuelle de l'Autorité contractante à ces activités ;*
e) *Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les pénalités applicables en cas de non-respect de ces garanties de fonctionnement.*

- *Les Spécifications techniques précisent les principales caractéristiques techniques et de fonctionnement requises, ainsi que d'autres exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, selon le cas. Si nécessaire, l'Autorité contractante inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la lettre de soumission) dans lequel le Candidat fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.*

Quand l'Autorité contractante exige du Candidat qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les Spécifications techniques, documents techniques, ou autres informations techniques, l'Autorité contractante spécifie en détail la nature et la quantité des informations demandées, ainsi que leur présentation dans l'offre.

Si un résumé des clauses techniques doit être fourni, l'Autorité contractante insère l'information dans le Tableau ci-dessous. Le Candidat prépare un tableau analogue montrant que les conditions sont remplies]

5. Résumé des Spécifications Techniques

Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes :

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

وزارة الصحة
Ministère de la Santé

مركزية شراء الأدوية والأجهزة والمستلزمات الطبية
Centrale d'Achat des Médicaments Equipements et Consommables Médicaux

N°_____/CAMEC/MS

Nouakchott, le : _____ نواكشوط، في :

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES INTRANTS ET EQUIPEMENTS DE DIALYSE (2026)

LOT 1 : Spécifications techniques des dispositifs médicaux pour Hémodialyse conventionnelle

Eléments formant le kit pour une séance d'hémodialyse conventionnelle :

1. Membrane de dialyse (Dialyseur)
2. Aiguilles à fistule artérielle et veineuse (**Une (01) aiguille artérielle + Une (01) aiguille veineuse pour chaque séance**).
3. Ligne à sang pour hémodialyse
4. Concentré de bicarbonate
5. Concentrés acides de 5 ou 10 litres (un bidon de 5 litres pour une séance ou de 10 litres pour 2 séances)
6. Set de branchement et de débranchement
7. Acide citrique en liquide

1. Membrane de dialyse (Dialyseur)

A. Intervalles de surfaces

Les proportions selon la surface

- ✓ 0,6 -1m² : 2%
- ✓ 1, 3 -1.4m² : 3%
- ✓ 1.6– 1,7 m² : 35%
- ✓ 1.8- 1, 9 m² : 35%
- ✓ 2,0 - 2.1 m² : 25%

B. Nature de la membrane

Polymère synthétique ou cellulosique modifié, biocompatible, hémocompatible, stérilisé à la vapeur d'eau ou au rayonnement.
Ces dispositifs médicaux sont non réutilisables. Ils doivent être enregistrés selon la réglementation en vigueur. Le dispositif devra être à usage unique et conditionné sous atmosphère protectrice individuelle stérile.
Membrane synthétique asymétrique offrant une **haute perméabilité (Highflux)**, quatre (4) capuchons (2 côté sang – 2 côté dialysat) pour s'assurer une manipulation stérile

jusqu'au branchement. Etiquetage sur tous les niveaux d'emballage : dialyseur, emballage individuel + carton.

C. Biocompatibilité et thrombogénicité

Tous les composants du dialyseur venant en contact avec les fluides de dialyse doivent être stérile et apyrogène.

D. Certifications

- Le dialyseur doit être marqué CE ou FDA (Food And Drug Administration) ;

Il doit être commercialisé en Europe ou aux USA et dans le pays de fabrication.

- Exigence de certificats de stérilité des consommables

E. Informations et documentations

L'emballage doit contenir toutes les informations utiles : surface, marquage, nature de la stérilisation, lot, date de stérilisation et date de péremption.

L'étiquetage sur la coque du dialyseur doit être clair et doit contenir une étiquette détachable contenant les données de traçabilité.

Les documents fournis doivent contenir en plus des données citées plus haut :

- Les matériaux utilisés dans le housing (coque) et leur certification internationale de dispositif médical ;
- La nature de la membrane
- Le process complet de stérilisation (**Par rayon gamma ou vapeur, la stérilisation par ETO est non acceptée**), d'empotage et d'empaquetage.
- Tout autre document nécessaire à la traçabilité et au contrôle des procédures utilisées par le fabriquant.

2. Aiguilles artérioveineuses

Les aiguilles à fistule doivent faire l'objet d'une attention particulière étant le point d'entrée et donc l'accès au traitement.

- **Calibres**

Trois calibres doivent être prévus pour l'aiguille artérielle et pour l'aiguille veineuse, les livraisons sont réalisées selon la répartition suivante :

- G15 : 30 %
- G16 : 55 %
- G17 : 15 %

Les aiguilles tranchantes auront des longueurs et diamètre adaptés aux besoins des patients.
Une différenciation sur le clamp permettra une reconnaissance aisée de l'aiguille artérielle de l'aiguille veineuse.

3. . Lignes à sang pour hémodialyse

Une ligne artérielle et une ligne veineuse, stérilisées à la vapeur ou aux rayonnements (stérilisation dument validée et certifiée), à usage unique, apyrogènes et sans effet hémolytique ; le tout sous emballage unitaire qui porte toutes les informations de traçabilité.

- **Adultes : 98%** de la quantité commandée
- **Enfants : 2%** de la quantité commandée

4. Concentré de Bicarbonate pour hémodialyse

- Sous forme sèche pesant entre 650 à 800 gr
- Exigence de Certificat d'analyse pour le bicarbonate

5. Concentré acide

Bidons de concentré acide acides de 5 ou 10 litres (un bidon de 5 litres pour une séance ou de 10 litres pour 2 séances).

Proportions de concentré acide:

- ✓ Calcium à 1,75, potassium 2 meq/l, glucose 1g/l : **2%**
- ✓ Calcium à 1, 5, potassium 2 meq/l, glucose 1g/l : **90%**
- ✓ Calcium à 1, 25, potassium 2 meq/L, glucose 1g/l : **1%**
- ✓ Calcium 1,5 , potassium 3 meq/l, glucose 1g/L : **7%**

6. Set de branchement et de débranchement :

Il doit contenir au moins :

Branchement	Débranchement
8 bandelettes adhésives	2 Sparadraps
15 compresses 10x10	10 compresses 10x10
1 garrot	2 seringues 10cc
1 seringue 10cc	2 paires de gants
1 seringue 5cc	1 champ 45x45
2 paires de gants non poudré	1 bavette
1 champ 40x45	1 aiguille
2 bavettes	
1 aiguille	

7. Acide citrique en liquide

Solution d'Acide Citrique 50%. Dix (10) litres d'acide citrique 50 % pour (Quatre-vingts) 80 séances.

NB : Tous les critères définis pour les différents éléments du kit de dialyse (Lot 1) sont considérés comme des critères majeurs.

Commission de Passation des Marchés Publics de la CAMEC Secrétariat Centrale d'Achat des Médicaments Equipements et Consommables Médicaux

CAMEC Centrale d'Achat des Médicaments Equipements et Consommables Médicaux

LOT 2 : Spécifications Techniques Des Générateurs pour hémodialyse conventionnelle, Fauteuils de dialyse et les salles de traitement d'eau pour hémodialyse

I. Le Générateur d'hémodialyse conventionnelle

Le générateur d'hémodialyse conventionnelle doit répondre aux caractéristiques suivantes :

1. Compatibilité

1.1. Il doit permettre l'utilisation de lignes artérioveineuses universelles.
1.2. Il doit être adapté aux différents éléments de kits de dialyse universelle définis ci-haut.

2. Paramètres d'utilisation

2.1. Maîtrise d'ultrafiltration ;
2.2. Sodium et bicarbonate variables ;
2.3. Profils de Sodium et d'ultrafiltration ;
2.4. Débit variable de la pompe à sang ;
2.5. Débit variable du dialysat ;
2. 6.Compteur des heures de service ;
2.7. Autonomie de fonctionnement pendant au moins 15 mn après coupure d'électricité ;
2.8. Support pour contenant (cartouche ou sachet) du bicarbonate sous forme sèche ;

3. Sécurité

3.1. Détecteur d'air et de mousse ;
3.2. Détecteur de fuite de sang ;
3.3. Clamps de coupure du circuit sanguin ;
3.4. Pression artérielle : Un capteur interne pour éviter les contaminations ;
3.5. Pression veineuse : Un capteur interne pour éviter les contaminations.

4. Hygiène et désinfection

4.1. Désinfection chimique
4.2. Désinfection thermochimique

5. Affichage sur écran

5.1. Écran d'affichage, ergonomique avec contenu clair et visible.

5.2. Circuit sanguin :
- Pression veineuse ;
- Pression artérielle ;
- Débit du sang ;

5.3. Circuit dialysat :
- Conductivité du dialysat ;
- Température du dialysat
- Pression transmembranaire ;

- Débit du dialysat ;

5.4. Ultrafiltration :

- Ultrafiltration totale ;
- Ultrafiltration horaire ;

5.5. Autres :

- Temps de dialyse restant et/ou écoulé ;
- Pression artérielle du patient.

6. Alarmes sonores et visuelles

6.1. Détection de bulle d'air ;
6.2. Détection de fuite de sang ;
6.3. Conductivité en dehors de la plage de réglage ;
6.4. Pression en dehors de la plage de réglage (artérielle et veineuse) ;
6.5. Température en dehors de la plage de réglage (haute et basse).

7. Conformité aux normes

- Normes CEI 60601 (60601-1, 60601-2-16, 60601-2-30, 60601-2-2)

8. Autres caractéristiques techniques

8.1. Affichage du Kt ou du Kt/V ;
8.2. Possibilité de réaliser l'hémodialyse par aiguille unique
8.3. Présence d'ultrafiltre bactériologique sur le générateur ; accessible à l'entrée du générateur avec enregistrement du nombre de jours et de séances d'utilisation et indication automatique de nécessité de remplacement ;
8.4. Prise automatisée de la pression artérielle du patient **(changement annuel de brassard adaptable en trois tailles (Périmètre brachial) et calibration annuelle).**
8.5. Potence de perfusion en inox fixée sur le générateur ;
8.6. Pompe à héparine ou seringue électrique auto-pousseuse pour seringues de 10 à 20 ml au moins ;
8.7. Châssis dur et inoxydable.
8.8. Continu alternatif (Monophasé)/, Puissance (en VA)) avec fiche d'alimentation à trois broches (3-Pin EU power plug).
8.9. Durée et fréquence de maintenance préventive (calendrier)
8.10. Fournir la checklist des opérations de maintenance préventive et le temps de chaque maintenaince.

9.Maintenance

- Générateurs :
  - ✓ Fournir les pièces de rechange et kit de maintenance durant la période de garantie
  - ✓ Procéder au changement de kits de maintenance aux horaires indiqués par le fabricant pendant la durée de garantie, **en présence d'un biomédical du site d'implémentation.**
  - ✓ **La durée de garantie des générateurs d'hémodialyse est de deux (2) ans**

Livrer les documentations techniques et d'utilisation

NB : Tous les critères énumérés susmentionnés du générateur d'hémodialyse sont considérés comme des critères majeur.

10. Autres informations à fournir (Critères mineurs)

1. Fournir le modèle du carnet de bord du générateur pour le suivi de maintenance
2. Modalités de stockage du générateur (remplissage de désinfectant, rinçage et vidange, remplissage d'eau ou autre)
3. Traitement des circuits hydrauliques du générateur : préciser les différentes

Procédures préconisées par le fabricant pour : le nettoyage, la désinfection ou la décalcification.

4. Préciser la possibilité d'utiliser les produits non spécifiques au fabricant (acide peracétique, hypochlorite de sodium, dérivées aldéhydiques, etc.) pour le traitement des circuits hydrauliques du générateur.

II. Le Fauteuil de Dialyse

- Le siège doit être équipé de 3 moteurs électriques qui permettent le réglage de la position souhaitée par télécommande à disposition du patient .
- 3 sections
- A hauteur variable Trendelenburg inclinable .
- Ergonomique. Convertible
- Avec repose-pied
- Position déclive d'urgence pour les chutes de tension
- Dimensions du fauteuil :
  - ✓ **Longueur minimale en position lit : 190 cm**
  - ✓ **Largeur accoudoir minimale : 80 cm**
  - ✓ **Hauteur minimale : 55 cm**



- Fauteuil doit impérativement être équipé de roues et freinages.

Nb : Ces critères sont majeurs



III. Salle de traitement d'Eau de Dialyse

1. Missions et exigences

1.1. Concevoir l'unité ;
1.2. Réaliser et fournir les composants nécessaires ;
1.3. Mettre en œuvre les matériels sur site ;
1.4. Effectuer les raccordements de l'unité aux attentes demandées (eau, électricité, assainissement, etc.) ;
1.5. Fournir la documentation nécessaire (Manuel technique, Manuel d'utilisateur et carnet de bord de suivi de la maintenance de l'unité) ;
1.6. Former les utilisateurs et le biomédical ;
1.7. Après installation et avant la mise en marche de la salle de traitement d'eau, l'attributaire du marché doit fournir les analyses physico chimiques et microbiologiques

y compris le dosage des endotoxines. Ce contrôle doit être effectué par l'attributaire tous les (six) 6 mois.

1.8. Mise en œuvre d'un système de traitement et de distribution d'eau pour l'unité de Dialyse (Capacité de production supérieure à 1.200 litres/heure d'eau osmosée) ;
1.9 Le système doit être adapté à la qualité de l'eau de ville, documentée après analyse ;
1.10. Le système doit permettre la production d'eau osmosée et de dialyse répondant aux Normes de l'arrêté N 108 du 06 Février 2025 publié dans le JO;

2. Composition de l'unité

L'unité doit être constituée d'une chaîne composée successivement d'un étage d'alimentation, d'un prétraitement, d'un traitement par osmose inverse et d'une Distribution.

A. Etage d'alimentation

A.1. Deux étages parallèles de 2 préfiltres de 20 à 50 µ, transparents et lavables, sur porte-filtres de 10 ou 20 pouces ;
A.2. Une ou plusieurs cuve(s) de stockage de l'eau potable d'arrivée, de capacité totale de 6.000 litres minimum, opaque et protégée contre les rayons solaires, La (les) cuve(s) doit (doivent) être équipée(s) d'une régulation de niveau avec alarme visuelle et sonore.

B. Prétraitement

B.1. Deux surpresseurs : fonctionnant en alternance, gérés par une minuterie, en matériau répondant aux normes ISO et capables de fournir une puissance de 6 bars minimum.

B.2. Un filtre à sable de capacité minimum 125 litres ou équivalent à régénération programmable.

- la tête de ce filtre dispose d'un écran d'affichage
- Sable en granulés de 3 diamètres, déposé en étages, répondant aux normes de filtration et adapté à la qualité de l'eau, La régénération du lit doit être automatisée et programmable
- Possiblité de by pass

B.3. Deux filtres à laine ou équivalent (de 20 à 30µ), en parallèle, sur porte-filtres transparent, lavables de 10 ou 20 pouces ;

B.4. Une ou deux cuve (s) de stockage d'eau après le filtre à sable de capacité totale de 3.000 litres minimum, La cuve doit être équipée d'une régulation de niveau avec alarme visuelle et sonore. **Cette alarme de niveau d'eau doit être reportée à la salle de dialyse**. La cuve doit être transparente, facile à laver, facile d'accès et fabrique dans un matériau de qualité alimentaire. L'emplacement de l'orifice de vidange de la cuve doit permettre une évacuation facile et complète de l'eau pendant le nettoyage.
B.5. Deux suppresseurs : fonctionnant en alternance, gérés par une minuterie, en matériau répondant aux normes ISO et capables de fournir une puissance de 6 bars minimum.

B.6. Deux filtres à laine ou équivalent à dix microns (10µ), en parallèle, sur porte-filtres transparent, lavables de 10 ou 20 pouces ;

B.7. Deux adoucisseurs d'eau à régénération programmable, chacun d'une capacité d'au moins 125 litres

- la tête de ce filtre dispose d'un écran d'affichage
- Compteurs d'eau avec sortie d'impulsion et minuteries électroniques et/ou volumétriques (inclus dans le filtre de la tête de contrôle).
- Un ou deux bacs à sel transparents, accessible et facilement lavable.
- La nature et la provenance de la résine doivent être précisées,

B.8. Deux filtres à laine ou équivalent à cinq microns (5µ), en parallèle, sur porte-filtres transparent, lavables de 10 ou 20 pouces ;

B.9. Un déchloreur de capacité minimum 125 litres à régénération programmable.

- la tête de déchloreur dispose d'un écran d'affichage
- La qualité du charbon actif doit répondre aux normes hygiéniques et environnementales. La nature et la provenance de la Fine de Charbon doivent être Précisées.

B.10. Deux filtres à laine ou équivalent de 1µ, en parallèle, sur porte-filtre transparent, lavables de 10 ou 20 pouces.
B.11. Prévoir la possibilité de by-pass de tous les filtres.
B.12. Prévoir des manomètres en amont et en aval des filtres, d'une précision d'au moins 0,2 bar ;
B.13. Prévoir deux (2) points de prise d'échantillon pour l'analyse de la qualité d'eau : point 1 : avant l'adoucisseur, point 2 : après l'adoucisseur.

C. Traitement

C.1. Deux osmoseurs, à rinçage programmable, montés en série, avec possibilité de by-pass, dotés de membranes pouvant alimenter au minimum 24 générateurs, soit un débit final supérieur à 1.200 litres d'eau osmosée/heure.
C.2. Possibilité d'extension à un débit pouvant alimenter 30 générateurs. (Critère mineur)
C.3. Système d'osmose double, chacun avec un écran pouvant afficher la conductivité d'entrée et de la sortie.
C.4.Le processus de désinfection de l'osmoseur doit être intégré dans le système et facile à réaliser.
C.5. Aucun dispositif ou zone de stagnation ne doit exister entre l'osmoseur et les générateurs de dialyse. Aucune cuve de stockage de l'eau osmosée ne doit être installée. Le retour de boucle doit se faire en amont du premier osmoseur.
C.6. La salle de traitement doit disposer d'un appareil pour la désinfection chaleur (HDS : heat desinfection system) permettant la désinfection de la boucle de distribution.

➢ **Maintenance de la salle de traitement :**

L'attributaire du marché doit impérativement fournir et respecter ce qui suit :

- Disponibiliser le sel, la résine, le gravier, charbon actif, les filtres : 1, 5, 10 et 20 à 30 microns.
- Changer la résine chaque année.
- Changer le charbon actif chaque six (06) mois.
- Changer le sable chaque trois (03) mois
- Changer les membranes d'osmose inverse chaque deux (2) ans

D. Circuit de distribution

D.1. Circuit de distribution réalisé en boucle sans zone morte avec prise d'eau pour chaque générateur et un débit de distribution de 600 à 900 ml/mn par générateur. Tube en PEX MEDICAL. Raccords et vannes de réglage pour mise à l'égout. Soupape d'échappement en acier inoxydable. Connexions T en Inox avec vannes à membranes en Inox thermo-soudé ;

D.2. Un système de drainage (collecteur) pour mise à l'égout pour chaque paire de générateurs (au maximum), sans contact entre le tuyau de vidange du générateur et le collecteur de drainage ;

D.3. Un circuit de collecte des eaux rejetées par l'unité de traitement d'eau, sans possibilité de contamination rétrograde et sans mélange avec les eaux usées avant le grand collecteur.

D.4. Au minimum, deux réseaux de collecte et de drainage des eaux utilisées pour l'ensemble des générateurs au niveau de chaque salle de dialyse ;

D.5. Prévoir 2 points de prise d'échantillon pour l'analyse de la qualité d'eau : point 3 : départ de la boucle ; point 4 : retour de la boucle.

3.Caractéristiques de l'unité

3.1. L'unité doit répondre aux besoins en eau traitée pour un minimum de 24 postes de dialyse. Elle doit fournir un débit suffisant à une pression minimale de 2 bars en retour de distribution ainsi qu'une vitesse de l'eau dans cette boucle d'au moins 1m/s, l'ensemble des postes étant en fonctionnement

3.2. Elle doit être conçue pour qu'en période de fonctionnement normal, les zones de stagnation soient réduites. En particulier, sa configuration sera la plus linéaire possible sans bras mort ni angle droit. Les prises de prélèvement d'échantillons seront installées sur le circuit sans qu'elles constituent des zones de stagnation. Pour éviter le développement des algues les parties transparentes à la lumière seront évitées.

3.3. Les bacs pour la réserve de saumure doivent avoir une capacité permettant un fonctionnement normal d'une semaine sans ajout de sel.

3.4. La régénération automatique de la déchloration devra s'effectuer en dehors des heures de fonctionnement du centre de dialyse.

Commission de Passation des Marchés Publics de la CAMEC
CAMEC Secrétariat
Contrôle d'Achat des Médicaments Equipements et Consommables Médicaux

3.5. La température de la salle de traitement d'eau doit être maintenue entre 18 et 24 °c par un système de climatisation adapté.

4.Surveillance de l'unité

4.1. Pour assurer la sécurité de dialyse, des alarmes sonores et visuelles seront prévues pour signaler tout dysfonctionnement de l'unité de production d'eau.
Le rapport de synthèse des alarmes sera prévu au niveau de la salle de dialyse.

4.2. Les alarmes minimums à reporter à la salle de dialyse seront :

- Niveau bas de la cuve de stockage de l'eau potable ;
- Conductivités de l'eau osmosée (sorties du 1er et 2ème osmoseur) : à partir de 10 µs/cm (**Critère mineur**)
- Panne d'osmoseur ;
- Alarmes nécessaires pendant la désinfection.

L'ensemble des opérations de fonctionnement et de désinfection, qui pourront être automatiques ou pilotées par un automate, doivent être conformes à la norme ISO pour la compatibilité électromagnétique.

5. Conformité aux normes

5.1. Les composants de l'unité doivent répondre aux dispositions relatives à la sécurité électrique notamment la norme suivante :
CEI 60601 (60601-1, 60601-2-16, 60601-2-30, 60601-2).
La durée de garantie de la salle de traitement doit être de deux (2) ans

6.Onduleur

- Onduleur adapté à la protection de la salle de traitement d'eau soit de 120KVA ou plus.

Onduleur **On-line** capable d'alimenter l'ensemble (générateur de dialyse et salle de traitement d'eau)
Batteries :

- Technologie batteries : Lithium-ion
- Autonomie de batteries ≥ 15 minutes
- Recharge : Automatique
- Protection batteries : Fusibles/disjoncteurs

Plage de synchronisation réglable.
Efficacité jusqu'à 96% ou plus
Taux de distorsion en exponentiel, THDU < 2%. Normes et conformité CE :
Le fournisseur doit assurer la maintenance des onduleurs chaque trimestre.
La durée de garantie des onduleurs doit être de deux (2) ans

NB : Tous les critères cités sont majeurs sauf ceux mentionnés mineurs

Lot 3 : Hémodiafiltration (HDF)

1. Spécifications techniques des générateurs pour hémodiafiltration :

Générateurs, modèle récent (fabrication non arrêtée à la date d'acquisition), avec capacité HDF-OL intégrée.

Critère technique	Spécification requise	Statut
Compatibilité lignes	Lignes artérioveineuses compatibles pour la technique d'hémodiafiltration	Obligatoire
Compatibilité concentrés	Compatible avec bicarbonate sous forme sèche	Obligatoire
Modes de traitement	HD conventionnelle, HDF-OL pré-dilution, post-dilution, mode mixte	Obligatoire
Volume substitution HDF	≥ 23 L/séance en post-dilution avec contrôle et affichage en temps réel	Obligatoire
Maîtrise UF	Ultrafiltration volumétrique contrôlée avec précision ≥ ±1% ou ±50 mL	Obligatoire
Sodium/bicarbonate	Sodium et bicarbonate variables avec profils programmables	Obligatoire
Débit sang (Qb)	Variable, 0–600 mL/min, réglable par palier ≤ 10 mL/min	Obligatoire
Débit dialysat (Qd)	Variable, 300–800 mL/min minimum, réglable	Obligatoire
Compteur heures service	Compteur des heures de service affiché	Obligatoire
Autonomie électrique	Fonctionnement ≥ 15 min après coupure secteur avec mise en sécurité du patient	Obligatoire
Support bicarbonate sec	Support pour cartouche ou sachet de bicarbonate sous forme sèche	Obligatoire
Logiciel à jour	Dernière version du logiciel constructeur + mises à jour gratuites pendant 5 ans	Obligatoire
Détecteur air/mousse	Détecteur de bulles d'air et de mousse avec clamp automatique	Obligatoire
Détecteur fuite sang	Détecteur de fuite de sang dans le circuit dialysat avec alarme	Obligatoire
Capteurs pression internes	Capteurs internes artériel et veineux — sans contact avec le sang pour éviter contamination	Obligatoire
Désinfection automatique	Désinfection chimique ET thermochimique automatique, programmable	Obligatoire
Affichage écran	Écran visible à ≥ 2 m : Pa, Pv, Qb, Qd, conductivité, température, PTM, UF totale et horaire, temps dialyse, PA patient	Obligatoire
Taille écran	Écran tactile couleur ≥ 12 pouces, interface intuitive	Obligatoire
Alarmes	Alarmes sonores et visuelles : air, sang, conductivité, pression artérielle et veineuse, température haute et basse	Obligatoire
Normes électriques	Conformité CEI 60601-1, 60601-2-16, 60601-2-30	Obligatoire
Modèle récent	Modèle récent, production non arrêtée à la date d'acquisition, pièces de rechange garanties	Obligatoire
Kt/V en ligne	Affichage du Kt ou du Kt/V online par conductimétrie ionique	Obligatoire
Aiguille unique	Possibilité hémodialyse par aiguille unique	Souhaitable
Ultrafiltre dialysat intégré	Deux (2) Ultrafiltres bactériologiques sur le dialysat avec compteur de jours/séances et indication de remplacement	Obligatoire
Surveillance accès vasculaire	Surveillance pression veineuse pour détection précoce de déplacement d'aiguille	Obligatoire
Débit substitution HDF	Pompe de substitution intégrée débit ≥ 300 mL/min avec contrôle volumétrique précis	Obligatoire
Prise TA automatisée	Prise automatisée de la PA patient (3 tailles de brassard, calibration annuelle)	Obligatoire
Potence perfusion	Potence de perfusion en inox fixée sur le générateur	Obligatoire
Pompe héparine	Pompe à héparine ou seringue auto-pousseuse pour seringues 10–20 mL	Obligatoire
Châssis inox	Châssis en acier inoxydable, roulettes verrouillables	Souhaitable

CAMEC Centrale d'Achat des Equipements et Consommables Médicaux
Commission de Passation des Marchés Publics de la CAMEC
CAMEC Secrétariat

Connectivité	Port USB, réseau RJ-45/WiFi, compatible HL7/FHIR ou logiciel de gestion dialyse	Souhaitable
Certification	Marquage CE (MDR 2017/745) ou FDA ou équivalent	Obligatoire

2. Kits pour hémodiafiltration

- **Composition du kit d'hémodiafiltration :**

✓ Lignes artério-veineuse compatible avec les générateurs, Lignes avec port de substitution (pré et/ou post-dilution). Segment pompe substitution intégré.
✓ Dialyseurs high-flux (HD) : Membrane synthétique (polysulfone, polyéthersulfone), KUF ≥ 50 mL/h/mmHg, surface 1,6–2,1 m² en respectant la répartition suivante :

- 1.6- 1,7 m2 :55%
- 1.8- 1, 9 m2 :35%
- 2,0 - 2.1 m2 : 10%

✓ Aiguilles FAV (14G et 15G) : Calibre 14G et 15G, biseau court ou long, ailettes, tubulure sécurité.
✓ **Concentré de Bicarbonate pour hémodialyse**

- Sous forme séche pesant entre 650 à 800 gr
- Exigence de Certificat d'analyse pour le bicarbonate

✓ **Concentré acide**

Bidons de concentré acide acides de 5 ou 10 litres (un bidon de 5 litres pour une séance ou de 10 litres pour 2 séances).

Proportions de concentré acide:

✓ Calcium à 1,75, potassium 2 meq/l, glucose 1g/l : **2%**
✓ Calcium à 1, 5, potassium 2 meq/l, glucose 1g/l : **90%**
✓ Calcium à 1, 25, potassium 2 meq/L, glucose 1g/l : **1%**
✓ Calcium 1,5 , potassium 3 meq/l, glucose 1g/L : **7%**

✓ **Set de branchement et de débranchement :**

Il doit contenir au moins :

Branchement	Débranchement
8 bandelettes adhésives	2 Sparadraps
15 compresses 10x10	10 compresses 10x10
1 garrot	2 seringues 10cc
1 seringue 10cc	2 paires de gants
1 seringue 5cc	1 champ 45x45
2 paires de gants non poudré	1 bavette
1 champ 40x45	1 aiguille
2 bavettes	
1 aiguille	

Commission de Passation des Marchés Publics de la CAMEC
CAMEC Secrétariat
Centrale d'Achat des Médicaments Equipements et Consommables Médicaux

NB : L'attributaire doit impérativement durant la période de garantie assurer les intrants nécessaires à la désinfection thermique et thermo – chimique selon la méthode préconisée par le fabricant.

Lot 4 :Fourniture d'intrants de dialyse péritonéale

Conditions générales de soumission :

- Le soumissionnaire est tenu de préciser, pour chaque article, la marque, le modèle, la référence fabricant et de fournir les fiches techniques et certificats de conformité (CE ou équivalent) correspondants.
- Les quantités indiquées sont estimatives, basées sur une population de 25 patients. Elles peuvent être ajustées de +/- 20 % en cours de marche sans modification du prix unitaire.
- Les produits doivent avoir une date de péremption d'au moins 18 mois à compter de la date de livraison.
- Toute offre devra inclure les conditions de livraison, de stockage, de formation du personnel soignant.

1. Solutions de dialyse péritonéale pour dialyse péritonéale continue ambulatoire

Désignation	Volume de la poche	Concentration demandée*
Solution de dialyse péritonéale	**2 litres**	1,36 % à 1,5 %
Solution de dialyse péritonéale	**2 litres**	2,27 % à 2,3 %
Solution de dialyse péritonéale	**2 litres**	3,86 % à 4,25 %
Solution d'icodextrine	**2 litres**	7,5 %
Solution d'acides aminés	**2 litres**	1,1 %
TOTAL		

2. Solutions de dialyse péritonéale pour dialyse péritonéale automatisée

مركزية شراء الأدوية والأجهزة والمستلزمات الطبية
Commission de Passation des Marchés Publics de la CAMEC
CAMEC Secrétariat
Centrale d'Achat des Médicaments Equipements et Consommables Médicaux

Désignation	Volume de la poche	Concentration
Solution de dialyse	5 litres	1,36 % à 1,5 %
Solution de dialyse	5 litres	2,27 % à 2,3 %
Solution de dialyse	5 litres	3,86 % à 4,25 %
Icodextrine	2 litres	7,5 %
Solution d'acides aminés	2 litres	1,1 %

Le fournisseur devra mettre à disposition le nombre de cycleurs nécessaires pour assurer le traitement des patients pris en charge en DPA au démarrage du marché, avec la possibilité d'évolution du programme pendant la durée du contrat. L'attributaire assurera l'installation, la maintenance préventive et curative, le remplacement des appareils en cas de panne dans 24 à 48 heures et la formation des utilisateurs.

✓ <u>Caractéristiques techniques minimales requises pour les cycleurs :</u>

- Ecran avec interface ergonomique en français
- Gestion automatique des cycles : remplissage, stase, drainage
- Programmation individualisée des volumes, durées et concentrations
- Système d'alarmes audio et visuelles intégré
- Chauffe-poche intégré (réchauffage en ligne du dialysat)
- Carte ou mémoire patient permettant un stockage des données)
- Connectivite : télémesure / télésurveillance (optionnel mais valorise)
- Alimentation secteur standard 220 V - 50 Hz
- Certifie CE (ou équivalent) ; conforme aux normes IEC
- Inclure : kit de tubulures pour 1 an, notice patient en français, formation du personnel

✓ **Les conditions de garantie (minimum 2 ans)**

3- Cathéters et consommables de dialyse péritonéale

Les cathéters proposés doivent être conformes aux recommandations de l'ISPD (International Society for Péritonéal Dialysis) et aux normes ISO en vigueur.

Désignation	Caractéristiques techniques minimales
Cathéter de dialyse péritonéale pour ADULTE (type Tenckhoff à double manchon de Dacron)	- Matériau : silicone médicale ou polyuréthane biocompatible - Type Tenckhoff droit ou enroule (curled), double brassard (cuff) - Longueur totale : 40 à 45 cm environ - Diamètre interne : 2,6 mm / externe : 5,1 mm (ou équivalent) - Extrémité percée - Stérile, à usage unique, avec guide métallique ou trocart - Compatible avec connecteurs standard (Luer-Lock ou équivalent) - Conditionnement : boite individuelle stérile - Certification CE ou équivalent
Cathéter de dialyse peritoneale pour ENFANT (type Tenckhoff pédiatrique, simple ou double manchon)	- Matériau : silicone médicale souple biocompatible - Type Tenckhoff droit ou enroule, adapte à la morphologie pédiatrique

Commission de Passation des Marchés Publics de la CAMEC
CAMEC Secrétariat
Centrale d'Achat des Médicaments Equipements et Consommables Médicaux

	- Longueur totale : 25 à 35 cm (taille adaptable selon l'âge) - Diamètre interne : 1,8 à 2,6 mm selon modèle - Simple ou double brassard de Dacron (préciser) - Stérile, à usage unique, avec guide métallique - Compatible avec connecteurs standard - Adapte aux nouveau-nés, nourrissons et grands enfants (préciser gamme d'âge) - Certification CE ou équivalent

Désignation	Caractéristiques minimales requises
Set de connexion / Transfer set pour DPCA (adulte et enfant)	- Système de connexion double-poche (Y-set) à usage unique - Stérile, avec protection anti-contamination (minicap ou équivalent) - Compatible avec les cathéters de DP adulte et enfant - Longueur de ligne adaptée (env. 60 cm) - Clamp intégré ou pince de sécurité
Prolongateur / Extension de cathéter (pour DPCA et DPA)	- Prolongateur stérile compatible cathéter Tenckhoff - Matériau : silicone ou polyuréthane - Longueur : 15 à 20 cm - Equipe d'un système de protection stérile (titanium connector ou équivalent) - Usage unique

Nb : Tous les critères sont majeurs

Lot 5 : Générateurs de plasmaphérèse + kits

Acquisition de générateurs pour la plasmaphérèse avec kits

1.Caractéristiques techniques pour les générateurs de plasmaphérèse :

Spécification technique minimale exigée
Système d'échange plasmatique thérapeutique standard, automatisé
Fonctionnement continu avec calcul automatique du volume plasmatique à échanger (poids, sexe, hématocrite)
Programmation des échanges de 0,5 à au moins 1,5 volume plasmatique
Débit sanguin réglable d'au moins 20 à 150 mL/min
Compensation automatique et équilibrée des volumes retirés et perfusés ; balance électronique de haute précision
Compatibilité avec albumine 4--5 %, plasma frais congelé et autres solutions autorisées
Anticoagulation par citrate et/ou héparine

Écran tactile couleur ; procédures guidées
Interface et messages en langue française
Mémoire des traitements ; interface USB et/ou réseau pour l'exportation des données
Alimentation 220–240 V, 50 Hz ; tolérance aux variations du réseau et fonctionnement sur onduleur (ASI)
Conformité aux normes CE ou FDA et aux normes CEI 60601-1 et 60601-1-2

1. Composition et caractéristique du kit pour plasmaphérèse :

- Le kit extracorporel et le plasma filtre doivent être certifiés CE ou FDA et compatibles avec le générateur.
- Absence de latex, et absence éventuelle de DEHP et le volume interne
- Numéro de lot, date de péremption et étiquette détachable obligatoire

Le kit pour la plasmaphérèse sera impérativement composé des éléments suivants :

- **un plasma filtre**
- **le kit-circuit à usage unique :**

Les caractéristiques du plasma filtre :

Paramètre	Caractéristique attendue
Type / structure	Filtre à fibres creuses (hollow fiber), membrane microporeuse, à usage unique
Matériau de membrane	Polypropylène, polyéthylène (revêtu d'un copolymère type EVAL), polyéthersulfone (PES) ou PMMA — surface hydrophile et biocompatible
Taille des pores	0,2 à 0,6 µm : retient érythrocytes (7–8 µm), leucocytes (7–25 µm) et plaquettes (1–4 µm) ; laisse passer le plasma
Surface membranaire	0,2 à 0,8 m^2 (usuellement 0,3 à 0,5 m^2)
Coefficient de tamisage — albumine	≥ 0,90 (idéalement 0,95–0,98) : passage quasi complet
Coefficient de tamisage — IgG / IgM	Élevé : passage des immunoglobulines en échange plasmatique simple
Débit sanguin compatible	50 à 150 mL/min
Débit de filtration plasmatique	≤ 30 % du débit sanguin (≈ 25–40 mL/min) pour éviter l'hémolyse
Pression transmembranaire (PTM)	Maintenue basse, généralement < 75 mmHg, pour prévenir l'hémolyse mécanique
Volume d'amorçage (priming)	Faible (à préciser par le fabricant)
Stérilisation	Rayons gamma, oxyde d'éthylène ou vapeur (selon la norme CE 601-2)

Qualité / sécurité	Stérile, apyrogène, sans latex, à usage unique ; hémocompatible (faible activation)
Conservation	Durée résiduelle ≥ 24 mois à la livraison

Les caractéristiques du kit-circuit à usage

Ligne artérielle (prélèvement)
Ligne veineuse (retour)
Ligne de collecte du plasma
Poche(s) de collecte du plasma
Ligne de substitution / réinjection
Ligne d'anticoagulant
Chambres de sécurité / pièges à bulles
Capteurs / protecteurs de pression
Ligne de sérum physiologique
Connecteurs Luer Lock et clamps

Nb : Tous ces critères sont considérés majeurs

Fait par :

Nom, Prénom et Affiliation	Emargement
Dr Sidi Mohamed MAH : Président de la SOMANEPH	
Dr Mohamed Lemrabott : Vice-Président de la SOMANEPH	
Dr Mohmeden Mohamed Moctar Meyine, SG de la SOMANEPH	
Dr El Moctar Salem El Mouna SGA de la SOMANEPH	
Ing . Bouna Ahmedou :irecteur de la DIMM	
Ing. Tah Mohamed Yehdhih Habibi Ingénieur biomédical DIMM	
Dr Yeslem Taaleb Abeidi : DGA/CAMEC	
Dr Ely Cheikh Heyine : DAP/CAMEC	

Commission de Passation des Marchés Publics de la CAMEC
Centrale d'Achat des Médicaments Equipements Médicaux
CAMEC Secrétariat

CAMEC
Centrale d'Achat des Médicaments Equipements Médicaux

6. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés *: ..... [insérer la liste des inspections et des tests si nécessaire si nécessaire].*

TROISIÈME PARTIE :
Marché

MARCHE DE FOURNITURES OU EQUIPEMENT

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice

..... [Insérer le nom du département]

..... [Insérer le nom de l'autorité contractante]

CONTRAT DE FOURNITURE	
OBJET	
MARCHE N°	
ATTRIBUTAIRE	
NIF	
DELAI D'EXECUTION	
SOURCE DE FINANCEMENT	
MODE DE PASSATION	
MONTANT DU MARCHE	
DATE DE PUBLICATION	
DATE D'OUVERTURE DES PLIS	
DATE D'EVALUATION	
DATE D'ATTRUBUTION PROVISOIRE	
DATE DE NOTIFICATION D'ATTRIBUTION	
DATE DE SIGNATURE DU MARCHE	
DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE	

Visa de la Personne Responsable des Marchés Publics / *[..... Insérer le nom du Département]*





Section V.
Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

1. Définitions 98
2. Documents contractuels 99
3. Sanction des fraudes, corruptions et autres fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics 99
4. Interprétation 103
5. Langue 104
6. Groupement 104
7. Critères d'origine 104
8. Notification 104
9. Droit applicable 105
10. Règlement des différends 105
11. Objet du Marché 106
12. Livraison 106
13. Responsabilités du Titulaire 106
14. Montant du Marché 107
15. Modalités de règlement 107
16. Impôts, taxes et droits 108
17. Garantie de bonne exécution et retenue de garantie 108
18. Droits d'auteur 108
19. Renseignements confidentiels 108
20. Sous-traitance 110
21. Spécifications et Normes 110
22. Emballage et documents 111

23. **Assurance** 111

24. **Transport** 111

25. **Inspections et essais** 111

26. **Pénalités** 113

27. **Garantie** 113

28. **Brevets** 114

29. **Limite de responsabilité** 116

30. **Modifications des lois et règlements** 116

31. **Force majeure** 116

32. **Ordres de modification et avenants au marché** 117

33. **Prorogation des délais** 118

34. **Conciliation** 118

35. **Résiliation** 118





Section V : Cahier des clauses administratives générales

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

« **Autorité Contractante** » désigne : la personne morale qui, entre autres, est ordonnateur des fonds. L'Autorité Contractante pour ce marché est identifiée **au CCAP**.

« **Avenant** »: signifie acte contractuel modifiant certaines clauses du marché de base pour l'adapter à des évènements survenus après sa signature.

« **CCAG** » signifie : le Cahier des clauses administratives générales.

« **CCAP** » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.

« **Délais** » désigne une période qui peut être exprimée en jours francs, semaines ou mois.

« **Fournitures** » désigne tous les biens que le titulaire doit fournir à l'autorité contractante et dont la propriété est transférée du cocontractant à l'autorité contractante. Ces biens peuvent être des produits, des matières premières, des machines, des équipements, des installations industrielles, ou des objets sous forme solide, liquide ou gazeuse.

« **Jour** » désigne un jour calendaire ; sauf indication contraire.

« **jours francs** » désigne un jour entier autre que le jour du point de départ et le dernier jour d'un délai.

« **Lieu de destination finale** » : il s'agit du lieu jusqu'où le transport sera payé. Celui-ci pour ce marché sera précisé dans **le CCAP**.

« **Marché** » désigne tout contrat écrit conclu, à titre onéreux, entre une Autorité contractante et un titulaire en vue d'exécuter des prestations. Il est constitué des documents énumérés dans l'acte d'engagement.

«**Montant du Marché**» signifie le prix payable au Titulaire, conformément à l'Acte d'Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit

prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.

« **Sans Objet** » dans le CCAP: Ce terme doit être lu comme une réponse ou une précision requise par la clause du CCAG correspondante.

« **Services Connexes** » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que le transport, l'assurance, l'installation, la mise en service, les prestations d'assistance technique, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché.

« **Sous-traitant** » désigne la ou les personnes physiques ou morales chargées par le Titulaire de réaliser une partie du Marché.

"**Titulaire**" désigne la personne physique ou morale, attributaire du marché conclu avec l'Autorité contractante, après sa mise en vigueur.

2. Documents contractuels

2.1. Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

2.2. Pièces à délivrer au Titulaire en cas de nantissement du marché :

i. dès la notification du marché, l'Autorité contractante délivre sans frais au Titulaire, contre reçu, un exemplaire original de l'Acte d'engagement et des autres pièces que mentionne ledit Acte d'Engagement.

ii. l'autorité contractante délivre également, sans frais, au titulaire, aux cotraitants et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs droits.

3. Sanction des fraudes, corruptions et autres fautes commises par les candidats, titulaires de marchés publics

La République Islamique de Mauritanie exige des candidats, des soumissionnaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités. Des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés

publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :

i) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation, de contrôle ou de régulation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;

ii) a participé à des pratiques de collusion entre candidats et soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;

iii) a influé sur l'évaluation des offres de façon à bénéficier d'un avantage indu ;

iv) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères ou a fait usage d'informations confidentielles susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ;

v) a eu recours à des pratiques de surfacturation des prix de ses prestations ou a produit de fausses factures ;

vi) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;

vii) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'Autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'Autorité contractante.

viii) a été reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive.

Les violations commises sont constatées par la Commission disciplinaire après sa saisine par la Commission de Règlement des Différends ou tout autre dossier soumis par le président du conseil de régulation. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'Autorité contractante, ou les tiers, les sanctions suivantes peuvent être

prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;

exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, pour une durée déterminée ou définitive en fonction de la gravité de la faute commise ; .En cas de récidive, une décision d'exclusion définitive peut être prononcée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Une pénalité pécuniaire qui ne peut excéder, pour chaque manquement, 5% du montant du marché.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par l'Autorité de régulation des Marchés publics.

Tout contractant dont le consentement aura été vicié par un acte de corruption relevant de l'Autorité contractante peut demander à la juridiction compétente l'annulation de ce contrat, sans préjudice de son droit de demander des dommages et intérêts.

L'Autorité contractante procédera à l'annulation de la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives en vue de l'obtention de ce marché.

La Commission disciplinaire de l'Autorité de Régulation sanctionnera le candidat, le soumissionnaire, l'attributaire ou le titulaire en l'excluant définitivement ou pour une période déterminée de toute participation aux marchés publics, s'il a été établi, à un moment quelconque, que ce dernier s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché public.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux compétents à l'encontre de la décision de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Ce recours n'est pas suspensif de la procédure.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Tout contrat obtenu, ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses ou des actes de corruption ont été perpétrés est considéré comme entaché de nullité, sauf si l'intérêt public constaté par la Commission de Règlement des différends s'y oppose.

Les termes ci-après sont définis comme suit :

) « **Corruption** » signifie le fait d'offrir, de donner, de sollicitera ou d'accepter, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre personne ou entité publique.

) « **Manœuvres frauduleuses** » signifie le fait d'agir ou de s'abstenir d'agir, de dénaturer des faits délibérément ou par imprudence intentionnelle, de tenter d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou de se dérober à une obligation.

) « **Manœuvres coercitives** » signifie le fait de nuire ou de porter préjudice, ou de menacer de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne, à ses liens ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions.

) « **Manœuvres obstructives** » signifie le fait de détruire, de falsifier, d'altérer ou de dissimuler délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou de faire de fausses déclarations à des enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien de menacer, de harceler ou d'intimider quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte le laisse entendre, le singulier peut désigner le pluriel et vice versa.

4.2 **INCOTERMS** : Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes du Commerce International **(INCOTERMS)** publiés par la Chambre de

Commerce Internationale (CCI) à Paris et dont l'édition est spécifiée dans le **CCAP**.

4.3 Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties avant la date du Marché.

4.4 **Avenants :** les avenants ne pourront entrer en vigueur que s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché. Ils sont faits par écrit, datés et établis dans la limite de vingt pour cent (20%) de la valeur totale du marché. La conclusion d'un avenant est soumise à la consultation préalable de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics (CNCMP).

4.5 **Absence de renonciation** :

Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

5.1 Sauf dispositions différentes **dans le CCAP,** le Marché, toutes correspondances et toutes documentations relatives au Marché échangés entre le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en Arabe ou en français. Tout

document établi dans une langue autre que l'Arabe ou le français doit être traduit en Arabe ou en français par une structure agréée. Tout document présenté dans une autre langue, et qui n'est pas accompagné d'une traduction, pourra être rejeté.

5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'inexactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant **au CCAP,** tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un membre pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante qui fera l'objet d'un avenant et à condition que cela ne modifie pas le titulaire du marché.

7. Critères d'origine

Sauf disposition contraire figurant **au CCAP,** la réglementation mauritanienne n'a pas de restriction liée à l'origine des produits.

Au sens de la présente clause, « origine » signifie le lieu où les fournitures sont extraites, cultivées, ou produites, ou le lieu à partir duquel les services sont rendus. Des fournitures sont produites lorsque, par fabrication, par transformation ou par assemblage de composants importants et intégrés, on obtient un produit reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet ou l'utilité sont substantiellement différents de ceux de ses composants.

8. Notification

Toute notification, demande ou approbation requise ou accordée, faite conformément au présent Marché, devra être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée ou lorsqu'elle aura été envoyée par lettre recommandée ou par courrier électronique à cette Partie à l'adresse indiquée **dans le CCAP.**

Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise à son destinataire ou à sa date d'entrée en vigueur, la

seconde de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable

9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit applicable en République Islamique de Mauritanie à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.

10. Règlement des différends

10.1 Règlement amiable : l'Autorité contractante et le Titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe, tout différend entre eux en rapport avec le Marché.

10.2 Règlement par Conciliation : En absence de règlement à l'amiable, une partie peut notifier par écrit l'autre partie en demandant le règlement par conciliation. L'autre partie est tenue à répondre à la demande de conciliation dans un délai de 15 jours calendaires. Sauf accord contraire des parties, la période maximale fixée pour parvenir à un règlement par conciliation est de 30 jours calendaires à compter de la date d'ouverture de la procédure. La conciliation est réputée avoir échoué dans les cas ci-après :

si une partie n'est pas d'accord avec la demande de l'autre partie de règlement par conciliation ;

si une partie ne répond pas à cette demande dans les délais requis ;

si le règlement par conciliation n'aboutit pas dans la période maximale,

En cas de procédure ayant abouti à une décision du Conciliateur, l'une des parties en présence peut notifier à l'autre partie son intention de soumettre ladite décision à l'arbitrage dans les trente (30) jours suivant la décision du Conciliateur. Si aucune des parties ne notifie cette intention à l'autre partie dans ce délai, la décision prise par le Conciliateur devient définitive et exécutoire.

En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si l'Autorité contractante et le titulaire du marché conviennent que le Conciliateur ne s'acquitte pas de ses fonctions conformément aux dispositions du Marché, un nouveau Conciliateur sera nommé conjointement ou, si les deux parties n'arrivent pas à un accord dans les trente (30) jours, par l'Autorité chargée de la désignation et figurant aux **CCAP**, à la demande de l'une des parties en

présence.

Le conciliateur est payé pour ses prestations à part égale par les deux parties conformément au taux fixé dans les **CCAP**.

10.3 Règlement Arbitral :

Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable ou par conciliation, le litige sera soumis aux instances arbitrales ou à la juridiction mauritanienne compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions **du CCAP**.

Nonobstant toute référence au titre du règlement contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

11. Objet du Marché

11.1 Les Fournitures et Services connexes afférentes à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques, Inspections et Essais.

12. Livraison

12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les pièces et documents à fournir par le Titulaire.

13. Responsabilités du Titulaire

13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.

14. Montant du Marché

Le montant du prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché et mentionné dans l'acte d'engagement, est un montant HT/HD ou TTC tel qu'indiqué **dans le CCAP**.

Ce montant ne variera pas, exception faite des variations de prix dans le cadre de la révision des prix si elle est autorisée **dans le CCAP**.

15. Modalités de

Le prix du marché sera réglé dans la monnaie ou les

règlement

monnaies dans laquelle ou lesquelles le paiement a été demandé dans l'offre du titulaire par crédit du(es) compte(s) spécifié(s) **dans le CCAP**. Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions **du CCAP**. Sauf dispositions contraires du **CCAP**, lorsque le marché prévoit une avance de démarage, le titulaire fournira, en outre, à l'Autorité contractante une garantie de restitution d'avance de démarrage, conforme au modèle inclus dans le Dossier d'Appel d'offres. La main levée sur cette garantie sera effectuée selon les modalités indiquées au **CCAP**.

Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant l'acceptation par l'Autorité contractante de la facture ou de la demande de règlement présentée par le Titulaire.

Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité, l'Autorité contractante sera tenue de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou d'une sentence arbitrale.

16. Impôts, taxes et droits

Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits et taxes dus au titre du Marché.

Le marché sera enregistré par le Titulaire et à ses frais auprès du Service des Domaines au Ministère des Finances.

Les marchés publics sur financement extérieur peuvent bénéficier d'un régime fiscal particulier. Les modalités de ce régime sont fixées par le **CCAP**.

17. Garantie de bonne exécution et retenue de

Dans les quinze (15) jours suivant la réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie de bonne exécution du Marché, si elle a été requise dont le montant est spécifié dans le **CCAP** et pour une durée de validité

garantie

spécifiée dans le **CCAP**.

La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toute obligation au titre du Marché.

La garantie de bonne exécution sera présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante. Si le marché prévoit une réception provisoire et une réception définitive, la garantie de bonne exécution est libérée immédiatement à hauteur de cinquante (50) pour cent de son montant après la réception provisoire. Les cinquante (50) pour cent restant sont libérés dès que la réception définitive est prononcée.

18. Droits d'auteur

18.1. Les droits d'auteur de tous les documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

19. Renseignements confidentiels

19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement, reconnu comme tel dans le marché, fournis directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout documents, données et autres informations qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure où ce document est nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché. Auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la présente clause.

19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document,

donnée et autre information reçus du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçus de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.

19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :

celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;

celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;

a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;

b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;

c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou

d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4 Les dispositions ci-dessus de la présente clause ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date de signature du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

19.5 Les dispositions de la présente clause resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

20. Sous-traitance Le Titulaire doit obtenir l'accord de l'Autorité contractante

pour tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre. Cette acceptation, obtenue dans le cadre de l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché. En tout état de cause la sous-traitance ne portera pas sur plus 30% des prestations. Les conditions de paiement direct des sous-traitants sont spécifiées au **CCAP**.

Les sous-traitants se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

21. Spécifications et Normes

Spécifications techniques et Normes :

Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Cahiers des Clauses techniques spécifiées à la Section IV du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles en vigueur dans le pays d'origine des Fournitures.

Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fournie ou conçue par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.

Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.

22. Emballage et documents

22.1. Le Titulaire emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des

fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

22.2. L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le **CCAP**.

23. Assurance

23.1. Si cela est spécifié dans le **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en ouguiyas ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison. Les indemnités éventuellement payables au titre de l'assurance transport devront représenter au moins 110% (cent dix pour cent) du montant des prix CIP des marchandises à importer en ouguiyas ou dans une monnaie librement convertible.

24. Transport

24.1. La responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie concernée selon l'INCOTERMS utilisé. Pour exécuter ses prestations, le fournisseur peut s'adresser aux entreprises (transporteurs) de son choix, sous réserve qu'elles répondent aux critères d'éligibilité définis dans le présent DAO.

25. Inspections et essais

25.1

26. Pénalités

26.1. Le dépassement du délai contractuel d'exécution d'un marché imputable au titulaire l'expose à l'application de pénalités de retard. Ces pénalités doivent être appliquées, sans mise en demeure, après la simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de réception, sous réserve des éventuelles suspensions et interruptions non imputables au titulaire du marché et constatées par l'Autorité contractante.

26.2. Les pénalités sont calculées de manière forfaitaire par jour de retard. Leur montant est fixé à un millième (1/1000ème) du montant du marché, par jour calendaire. Le montant global des pénalités de retard est plafonné à dix pour cent (10%) du montant total du marché. Les délais frappés par les pénalités de retard ne bénéficient pas de la révision des prix.

26.3. Dans le cas d'un marché prévoyant des livraisons ou

prestations échelonnées, la valeur pénalisée est égale à la valeur initiale de la partie des fournitures ou services en retard, si la partie déjà livrée est utilisable en l'état. En outre, la durée des sursis de livraisons ou prolongations de délais éventuellement accordés par avenant, n'entre pas en ligne de compte dans le calcul des pénalités.

26.4. La remise totale ou partielle des pénalités peut être prononcée par l'Autorité hiérarchique de l'Autorité contractante après avis favorable de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés publics.

26.5. Les empêchements causés par la force majeure exonèrent le titulaire du marché des pénalités de retard qui pourraient en résulter.

27. Garantie

27.1 Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché et conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.

27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières en République Islamique de Mauritanie.

27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale telle que précisée dans le Marché.

27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.

27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans le délai prévu à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais

pour l'Autorité contractante.

27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit dans la clause 27.5 précédente, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.

28. Brevets

À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemnisera et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intenté ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée sur tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures en République Islamique de Mauritanie et

la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité

contractante sera libre de le faire en son propre nom.

L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.

L'Autorité contractante indemnisera et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, qu'une telle poursuite soit intentée à l'encontre du Titulaire, ou que de tels frais incombent au Titulaire, par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.

29. Limite de responsabilité

Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :

Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;

L'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction sur un brevet.

30. Modifications des lois et règlements

30.1. À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié en République Islamique de Mauritanie (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les

autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

31. Force majeure

31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.





31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

32. Ordres de modification et avenants au marché

32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

a) les conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;

b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;

c) le lieu de livraison ; et

d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.

32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans le délai 15 jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.

32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.

32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

33. Prorogation des délais

33.1. Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fournitures ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée parle Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.

33.2. À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause

31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

34. Conciliation

34.1. En cas de besoins, l'Autorité contractante propose le nom du Conciliateur et son tarif. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la proposition de l'Autorité contractante, il devra le faire savoir. Si l'Autorité contractante et l'attributaire du Marché ne sont pas en accord sur la nomination du Conciliateur, l'Autorité de nomination du Conciliateur désignée **dans le CCAP**, sera invitée à désigner le Conciliateur qui sera ensuite accepté conjointement par l'Autorité contractante et l'attributaire du Marché. De part ses attributions, la CRD peut être désignée comme conciliateur.

34.2. Le Conciliateur est payé à l'heure au tarif retenu. Le coût est réparti, à parts égales, entre l'Autorité contractante et le Fournisseur, quelle que soit la décision du Conciliateur.

35. Résiliation

35.1. Résiliation pour manquement du Titulaire :

L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché :

i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou

ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.

L'autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.

Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des

services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

35.2. Résiliation de plein droit sans indemnité : Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation de l'exécution du contrat ;

en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;

en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

dans le cas d'un marché obtenu au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés sauf si l'intérêt public constaté par la Commission de règlement des différends s'y oppose.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

35.3. Résiliation pour convenance :

a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Titulaire lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance et dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin à la date à laquelle la résiliation prend effet.

L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :

i. de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; ou

ii. d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et des Services non encore livrées.

Section VI.
Cahier des clauses administratives Particulières (CCAP)

Les clauses du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précisent, modifient ou annulent les clauses du Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

Référence des Articles du CCAG	Précision ou modification apportés aux Articles du CCAG
CCAG 1.1(a)	L'Autorité contractante est : Centrale d'Achats des Médicaments Equipements et Consommables Médicaux (CAMEC)
CCAG 1.1 (i)	Le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est (sont) : Centres hospitaliers du pays.
CCAG 4.2	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms (version 2020)
CCAG 5.1	*Français ou Arabe*
CCAG 6.1	Les groupements solidaires
CCAG 7.1	La réglementation de la République Islamique de Mauritanie *autorise n'autorise pas* de restriction en raison de l'origine des produits.
CCAG 8.1	Aux fins de **notification**, l'adresse de l'Autorité contractante sera : À l'attention de l'Assistante du Directeur Général de la CAMEC. Mme Coulibaly Dicko Sow Assistante Directeur Général Tél : 00 222 46 54 76 06 Email : assistante.dg@camec.gov.mr Ville : Nouakchott Pays : Mauritanie
CCAG 9.1	Le droit applicable est le droit de la République Islamique de Mauritanie.
CCAG 10.2	L'autorité chargée de la désignation d'un conciliateur est : Centre International de Médiation et d'arbitrage en Mauritanie.

CCAG 10.3	Tout litige, controverse ou réclamation né du présent Marché ou se rapportant au présent Marché ou à une contravention au présent Marché, à sa résolution ou à sa nullité, qui n'a pas été réglé à l'amiable ou par conciliation, sera tranché par voie d'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) actuellement en vigueur avec : L'autorité de nomination sera : *[nom de la personne ou de l'institution]* Le nombre d'arbitres : *[un ou trois]* Le lieu de l'arbitrage sera : *[ville ou pays]* Le droit applicable : le droit mauritanien La langue à utiliser pour la procédure d'arbitrage sera : *[préciser la langue]*. *[Si le Marché est attribué à un soumissionnaire national, indiquer ici que le règlement des litiges s'effectuera conformément aux procédures nationales, et supprimer la référence ci-dessus à l'arbitrage international.]*
CCAG 12.1	Sans objet
CCAG 14.1	Le montant du marché est en HT /HD.

CCAG 14.2	Le prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés *sera ferme.*

CCAG 15.1	Les paiements au profit du fournisseur seront effectués par crédit du compte bancaire suivant: ..... [Indiquer le ou les compte(s) bancaire(s)] Ouvert au nom de ..... [inserer le nom du fournisseur] ..... auprès de ..... [inserer le nom de la Banque] a ..... [inserer le Pays d'etablissement de la Banque] La méthode et les conditions de règlement du Titulaire au titre de ce marche sont : 1) Le Règlement sera effectué au fur et a mesure de la livraison des fournitures et la réalisation des services connexes. 2) Le montant correspondant à chaque commande livrée sera réglé dans les trente (30) jours suivant la confirmation de la livraison des fournitures commandées et la réalisation des services connexes, contre une demande de règlement accompagnée de: - Bon de commande établie par le Directeur General de la CAMEC - Procès-verbal de réception provisoire des fournitures commandées établi par la commission de réception - Facture d'un montant correspondant aux fournitures livrées et - services connexes réalisés. Les réceptions provisoires et définitives sont constatées par une commission composée comme suit : ✓ Deux représentants de la CAMEC ; ✓ Un représentant de la DIMM/MS ; ✓ Un représentant de la DES/MS ; ✓ Un représentant de la SOMANEPH ; ✓ Le représentant de la structure bénéficiaire ; ✓ Le fournisseur ou son représentant (Observateur)
CCAG 15.4	Le dépassement du délai de paiement de soixante (60) jours fait courir immédiatement au profit du titulaire du marche, des interets moratoires. Le taux des intérêts moratoires applicable est calculé au taux directeur de la Banque Centrale de Mauritanie majoré d'un pour cent (1 %). Le calcul de ces intérêts moratoires est fait sur la base de jours de calendrier et d'années de trois cent soixante-cinq jours (365). Si ces retards résultent d'une cause pour laquelle l'Autorité contractante est habilité, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.
CCAG 16.1	*Sans objet*
CCAG 16.3	*Sans objet*

CCAG 17.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de 10% du montant plafonné du Marche. Cette garantie doit demeurer valide jusqu'au soixantième jour après la réception définitive
CCAG 17.3	La garantie de bonne exécution est une garantie bancaire à main levée.
CCAG 20.1	Sans objet
CCAG 22.2	Sans objet
CCAG 23.1	La valeur assurée devra être de cent dix (110) pour cent de la valeur DDP rendue à destination des fournitures.
CCAG 25.1	Les Inspections et Essais sont : les inspections et essais décrits ans la partie condition d'approvisionnement des fournitures sont effectuées
CCAG 25.2	Les inspections et les essais seront réalisées au niveau des structures bénéficiaires et seront constatées par la commission de réception provisoire.
CCAG 27.3	Le délai de garantie est de 24 mois.
CCAG 27.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : 05 jours
CCAG 34.1	Identité de l'autorité choisie pour la nomination du Conciliateur : ..... Adresse de l'autorité choisie pour la nomination du Conciliateur : .....

Section VII. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

1. Modèle Acte d'engagement 129

2. Modèle de Lettre de notification d'attribution 130

3. Modèle de garantie de bonne exécution 131

4. Modèle de garantie de remboursement d'avance 132





1. Modèle d'acte d'engagement

Le présent marché a été conclu *entre*

1. ..... *[insérer le nom légal complet de l'Autorité contractante]* ..... *[insérer l'adresse complète de l'Autorité contractante]* (Ci-après dénommé « Autorité contractante ») d'une part,

   ET

2. ..... *[insérer le nom légal complet du Titulaire]* ») ..... *[Insérer l'adresse complète du Titulaire]* (Ci-après dénommé « Titulaire ») d'autre part,

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir ..... *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes et insérer la description des lots, le cas échéant]* et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant de ..... *[insérer le montant du Marché]* (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de ..... *[insérer le délai maximal de livraison des fournitures et services connexes]*.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. En sus de l'acte d'engagement, les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
   a) La Notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
   b) L'offre technique et l'offre financière présentées par le Titulaire ;
   c) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
   d) Le Cadre de Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Normes et Spécifications techniques ; et
   e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
   f) ..... *[Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire(s) éventuels]*
3. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de divergence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec

l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures, de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et modalités prescrites par le Marché au compte n° ..... *[préciser le n° du compte bancaire]* Ouvert à ..... *[préciser le nom de la banque]* au nom de ..... *[préciser le nom du titulaire du compte bancaire]*.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur en République Islamique de Mauritanie, le jour et année mentionnés ci-dessous.

Signature du Titulaire	Signature de l'Autorité contractante
[Insérer les noms, prénom et fonctions du signataire]	*[Insérer les noms, prénom et fonctions du signataire]*
Date	*Date .....*

Signature de l'Autorité d'Approbation

[Insérer les noms, prénom et fonctions du signataire]

..... *[Date d'approbation]*

2. Modèle de Lettre de notification d'attribution

[Papier à en-tête de l'Autorité contractante]

Date : ..... *[date]*

A : ..... *[insérer nom et adresse du Candidat retenu]*

Monsieur,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du ..... *[insérer date]* pour l'exécution du marché de fournitures de ..... *[insérer le titre de l'appel d'offres tel qu'il est présenté dans les Instructions aux candidats]* pour le montant du Marché de ..... *[Montant en chiffres et en lettres][Insérer la monnaie]* rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats *[Supprimer "rectifié" ou/et "modifié" selon le cas]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les 15 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section III.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre de la Personne habilitée à signer au nom de l'Autorité contractante]

3. Modèle de garantie de bonne exécution

[La Banque ou l'organisme financier remplit ce modèle de garantie de bonne exécution conformément aux indications entre crochets]

Date : .....
Appel d'offres N°: .....

..... *[Nom et adresse de la banque ou de l'organisme financier]*

Bénéficiaire : ..... *[Nom et adresse de l'Autorité contractante]*
Date : ..... *[Date de délivrance]*

Garantie de bonne exécution N° :
Nous avons été informés que ..... *[Nom du Titulaire]* (Ci-après dénommé « Le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché pour l'exécution de ..... *[description des Services]* (Ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous, ... *[nom de la banque ou de l'organisme financier]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire quelconque, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de ..... *[Insérer la somme en chiffres]* ..... *[Insérer la somme en lettres].*

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le ..... *[insérer date : jour ; mois et année correspondant à 2 mois après la date prévue pour la réception],* et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément N°.....du .....

Nom : ..... *[nom complet de la personne habilitée]*
Titre : ..... *[fonction de la personne signataire] [ajouter autant de noms et de signatures que nécessaire]*

Signé ..... *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du ..... *[Insérer la date de signature]*

*[**Note** : Le texte en italiques doit être retiré du document final]*

4. Modèle de garantie de remboursement de l'avance de démarrage

[À la demande de l'Attributaire, la Banque ou l'organisme financier remplit cette garantie type conformément aux indications en italique]

Date : ..... *[insérer la date]*

Appel d'offres N° : ..... *[insérer l'identification]*

..... *[Nom et adresse de la banque d'émission ou de l'organisme financier]*

Bénéficiaire : ..... *[insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Date : ..... *[Date de délivrance]*

Garantie de remboursement d'avance N° : ..... *[insérer No]*

Nous avons été informés que ..... *[Nom du Titulaire]* (Ci-après dénommé « Le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché pour l'exécution de ..... *[description des Services]* (Ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de remboursement d'avance est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous ..... *[insérer le nom de la banque ou de l'organisme financier]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire quelconque, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de ..... *[Insérer la somme en chiffres ; le Garant doit insérer un montant représentant le montant de l'avance consentie] [Insérer la somme en lettres].*

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle au paiement effectif de ladite avance au titulaire du marché.

La présente garantie expire à la réception par nos services soit d'une main levée établie par l'Autorité contractante, soit à la remise de l'originale de la garantie et au plus tard le ..... *[insérer date],* et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément N°.....du .....

Nom : ..... *[nom complet de la personne habilitée]*

Titre : ..... *[Fonctions de la personne signataire] [ajouter autant de noms et de signatures que nécessaire]*

Signé ..... *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du ..... jour de ..... *. [Insérer la date]*

[Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final]